



Contrat de Baie

RADE DE TOULON

*Le contrat de baie de la rade de Toulon
et de son bassin versant n°2*

Dossier sommaire de candidature



Septembre 2011



TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - *Communauté d'agglomération*

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
I – INTRODUCTION	5
II – LES RAISONS D’UN NOUVEAU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON	7
II.1 – L’achèvement d’une partie des objectifs du Contrat de baie n°1 [2002-2009].....	7
II.2 – Les recommandations du comité de bassin à mi-parcours du contrat de baie n°1 .9	
II.3 – DCE et SDAGE 2009	10
II.4 – Une volonté locale de poursuivre avec un nouveau contrat	12
III – LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF	14
III.1 – Evolution du périmètre.....	14
III.2 - Diagnostic complémentaire.....	18
IV – ELEMENTS DE CADRAGE	21
IV.1 – croisement entre le programme de mesures du SDAGE , les priorités des masses d’eau et les attentes locales.....	21
IV.2 – Les enjeux du contrat de baie – proposition d’axes majeurs d’actions	29
IV.2.1 - La reconquête du bon état écologique dans les différents compartiments et écosystèmes de la rade	29
IV.2.2 - La maîtrise des apports et des contaminants chimiques et organiques du bassin versant.....	31
IV.2.3 - La maîtrise des flux hydrauliques du bassin versant – lutte contre les inondations (sécurisation des personnes et des biens)	32
IV.2.4 - La préservation et la restauration de la qualité des écosystèmes aquatiques terrestres et marins.....	33
IV.2.5 - La valorisation des zones naturelles à l’interface terre/mer et le long des rives des cours d’eau (objectifs socio économique, touristique).....	34
IV.2.6 - Les actions de communication	34
V – EXEMPLES D’ACTIONS ET ORDRE DE GRANDEUR FINANCIER	36
VI – OPERATIONNALITE DU CONTRAT	39
VI.1 – Les enseignements du contrat de baie n°1.....	39
VI.2 - Les instances du contrat de baie	41
VI.3 – La mise en œuvre et le fonctionnement du contrat de baie.....	42
VI.4 – Les outils de suivi et de communication.....	45
VII – CONCLUSIONS	47
ANNEXES	49
Annexe 1 : Proposition de constitution du comité de baie.....	51
Annexe 2 : Atlas cartographique	55
Annexe 3 : CCTP « assistance à Maître d’Ouvrage pour l’élaboration du contrat de baie n°2 »	67

I – INTRODUCTION

Le contrat de baie de la rade de Toulon N°1 (2002-2009) a été un remarquable outil pour fédérer les acteurs du territoire (bassin versant et masses d'eau littorales) autour d'un objectif commun de reconquête de la qualité des eaux et de maintien de la sécurité des usages.

D'importantes avancées ont été faites dans le domaine de la lutte contre la pollution issue des eaux usées domestiques, objectif principal de ce premier contrat, et des résultats notables ont pu être observés par rapport à certains usages notamment le maintien des activités aquacoles dans la baie du Lazaret et l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Bien entendu, les efforts doivent être poursuivis. Le contrat de baie N°1 a notamment permis d'aborder de nombreux autres domaines d'actions en lien avec la qualité des eaux de la rade et de son bassin versant. De nombreuses études ont été menées et ont permis de mieux comprendre notre territoire, son fonctionnement et d'évaluer les efforts restant à fournir.

En mars 2007, le comité de bassin nous avait spécialement alertés, à mi parcours du contrat, sur la nécessité de poursuivre et d'accentuer les efforts menés pour lutter contre la pollution chimique, contre les inondations et pour protéger les biocénoses.

La phase de transition (2007-2009) a permis aux acteurs du territoire de commencer à œuvrer dans ce sens principalement par l'acquisition des connaissances sur la qualité des milieux dans les différents compartiments de la rade (Projet CARTOCHIM, Cartographie des biocénoses, mise en place des AMR CSD, ...). Ces connaissances permettent maintenant de définir les programmes d'actions devant être mis en œuvre.

Aujourd'hui, la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE de 2009 fixent de nouvelles règles et de nouveaux objectifs de qualité à atteindre pour chaque masse d'eau du territoire de l'agglomération. Ces objectifs ne pourront être atteints sans que les acteurs du territoire soient fédérés autour d'un même projet. Or, il existe aujourd'hui une réelle « culture contrat de baie » chez tous les acteurs de la rade qui peut être utilisée pour y parvenir.

Le dossier sommaire de candidature est le plaidoyer pour ce nouveau contrat si cher aux acteurs locaux du territoire de l'agglomération toulonnaise. Ce document présente au comité de bassin les raisons et arguments pour la mise en place de ce nouveau contrat. Il définit un nouveau périmètre cohérent avec le concept des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau. Il propose une « feuille de route » ou « éléments de cadrage » qui serviront de socle à la concertation avec les acteurs du territoire et à l'élaboration du programme du nouveau contrat. Il donne un aperçu des actions déjà identifiées et l'ordre de grandeur financier de ce contrat. Enfin, Il propose un mode de mise en œuvre et de fonctionnement prenant en compte les retours d'expériences du 1^{er} contrat.

En tant que Président du Comité de Baie de la rade de Toulon et de son bassin versant, je peux affirmer que l'obtention d'un agrément provisoire du comité de bassin le 25 novembre prochain pour la mise en place d'un contrat de baie de la rade de Toulon N°2 est donc non seulement une volonté et une attente des acteurs du territoire mais également la meilleure solution pour parvenir aux objectifs de qualité des milieux visés par la Directive Cadre sur l'Eau et à un développement durable du territoire concerné.

Je fédérerai ainsi tous les acteurs pour continuer leurs actions au chevet de la rade, hier malade, aujourd'hui en convalescence.

Gilles VINCENT

Président du comité de baie
de la rade de Toulon

II – LES RAISONS D’UN NOUVEAU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON

Le Comité de Baie de la rade de Toulon et la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (structure porteuse du premier contrat de baie) proposent aujourd'hui de poursuivre l'action de reconquête de la qualité des eaux de la rade et de son bassin versant par la mise en place d'un contrat de baie de la rade de Toulon N°2. Les motivations sont les suivantes :

II.1 – L'achèvement d'une partie des objectifs du Contrat de baie n°1 [2002-2009]

Un certain nombre d'actions inscrites au contrat de baie de la rade de Toulon N°1 n'ont pu être réalisées ou ont débuté tardivement et se poursuivent aujourd'hui hors du cadre d'un contrat de milieu. Ces actions restent néanmoins pertinentes dans le cadre des objectifs de reconquête de la qualité des eaux. Nous les avons classées ci-dessous en différentes catégories :

1. Les études réalisées dans le Contrat de Baie n°1 à prolonger maintenant par des réalisations concrètes sur le terrain.

Nous pouvons retenir, par exemple, la fiche n°200 : Etudes des Macro-déchets du littoral – CG83. Cette étude a mis en évidence l'importance des apports en macro-déchets par les réseaux pluviaux mais il n'y a pas eu exploitation de ces résultats par l'ajout ou la réorientation des actions du contrat de baie n°1. Ce point pourrait donc être intégré aux actions de rénovation des réseaux pluviaux dans le contrat de baie n°2.

2. Les actions en attente de pré-requis (résultats d'études, d'investigations ou d'actions préalables).

Nous pouvons citer, par exemple, les aires de carénages des navires de plaisances (fiches n° 36, 40, 30, 35) qui n'ont pas été réalisées car la confirmation de leur mise en œuvre dépendait des résultats et préconisations de l'étude général F167 (Etude diagnostic des pollutions portuaires et des moyens à mettre en place) qui a été réalisée tardivement.

3. Les actions en cours qui n'ont pu être achevées avant la fin du contrat de baie n°1.

Les raisons sont nombreuses pour expliquer les retards de calendrier (financement, difficultés techniques). Nous pouvons citer la fiche n°199 : Site nature du plan de la Garde. Ce projet très ambitieux se prolonge sur plusieurs années compte tenu ; des acquisitions foncières préalables, des études et des procédures administratives (révision PPRI).

4. Les actions qui n'ont pu être enclenchées car la maîtrise d'ouvrage était imprécise et lacunaire.

Nous pouvons illustrer ce point par l'exemple de la fiche n°151 « mise en place de mouillages légers organisés pour les navires de plaisance ». Ce projet n'avait pas de maître d'ouvrage clairement identifié (« communes riveraines »).

5. Les actions qui ont émergé en cours de contrat

En effet, la mise en œuvre du premier contrat et de son tableau de bord de suivi environnemental ont permis d'identifier de nouveaux besoins et de nouvelles priorités en termes d'actions. Certaines d'entre elles ont pu être intégrées en cours de contrat comme par exemple l'aide à la décision dans le domaine de la qualité des eaux de baignade ou bien l'opération de mise en place des Autorisations de Rejet et Conventions Spéciales de Déversement dans les réseaux d'assainissement. Elles sont encore en cours et se poursuivront sur plusieurs années. D'autres actions ou projets à mettre en œuvre ont été identifiés et nécessiteraient d'être engagés comme par exemple la réalisation de bilan hydrologiques et hydrobiologiques complets des cours d'eaux des bassins versants du contrat de baie.

6. Les actions pérennes (contrôle, suivi, entretien et sensibilisation).

Ces actions issues de la première programmation du contrat de baie doivent se poursuivre. Elles correspondent à des efforts à entreprendre constamment, par exemple la surveillance des milieux (fiche n°50 : suivi des contaminants dans les organismes vivants permettant de suivre les tendances de flux de contaminants), les opérations de suivi et d'évaluation de la performance des ouvrages et réseaux avec le cas échéant des mesures d'adaptation à définir et réaliser. Il s'agit également des actions d'entretien (fiche n°241 sentier du littoral).

Ainsi, nous pouvons identifier 6 catégories d'actions issues du contrat de baie n°1 qui aujourd'hui se poursuivent ou sont reconduites de manière indépendante et qui répondent toujours aux objectifs de reconquête de la qualité des eaux.

La mise en place d'un contrat de baie de la rade de Toulon n°2 permettrait de les consolider et de les pérenniser pour une période de cinq ans. Cela contribuerait *in fine* à l'amélioration de la qualité des eaux de la rade et du bassin versant de notre territoire.

Les actions issues de ces différentes catégories seront listées au chapitre V.1 - Liste d'actions pré-identifiées.

II.2 – LES RECOMMANDATIONS DU COMITE DE BASSIN A MI PARCOURS DU CONTRAT DE BAIE N°1

Comme l'exige la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de milieu, la communauté d'agglomération Toulon Provence méditerranée a dû, en tant que structure porteuse, présenter au comité de bassin, le 22 mars 2007, le bilan à mi-parcours du contrat de baie de la rade de Toulon N°1.

Le comité de bassin a produit un avis sur la base de ce bilan et a notamment indiqué :

EXTRAIT de la délibération n°2007-4 du Comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée lors de sa séance du 22 mars 2007 sur la présentation du bilan intermédiaire du contrat de baie de la rade de Toulon

Le Comité d'Agrément du Bassin RHONE-MEDITERRANEE,

....

PREND note du bilan intermédiaire d'exécution du contrat de baie de la rade de Toulon,

SOULIGNE de nouveau l'intérêt de la démarche et de la création d'un conseil scientifique, la qualité du tableau de bord et la nécessité de poursuivre les efforts engagés depuis ces dernières années,

DEMANDE que soient précisées :

- les actions envisagées au cours des prochains mois pour atteindre les objectifs concernant la protection des biocénoses et les toxiques, en précisant que ces actions doivent concourir dès à présent à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre Eau, repris dans le SDAGE,
- les actions réalisables portant sur les risques naturels et les inondations.

REGRETTE que des actions aient pris du retard, n'aient pu être réalisées jusqu'à présent malgré leur caractère prioritaire : pollutions industrielle et portuaire, eaux pluviales et inondations, ou n'aient pas atteint un taux suffisant de réalisation,

DEMANDE que dans le délai de trois mois soient définis, avec les maîtres d'ouvrage, les services de l'Etat et l'Agence, les conditions de réalisation de ces objectifs,

RECOMMANDE une prolongation du contrat de deux ans au moins pour permettre l'atteinte des objectifs,

SOULIGNE la nécessité de maintenir une dynamique de projet soutenue avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels et à ce titre de réactiver les groupes de travail, le comité technique et financier et de préciser l'organisation générale mise place et le rôle respectif de chaque instance à caractère décisionnel, consultatif ou technique,

ENCOURAGE le lancement de la réflexion sur un nouveau contrat tout en précisant qu'un agrément sur une nouvelle candidature ne pourra être obtenu que lorsque les objectifs majeurs du contrat actuel seront atteints, permettant ainsi de mettre à profit les prochaines années pour terminer le contrat actuel et préparer le prochain.

Pour y parvenir le comité de bassin a donc autorisé la prolongation du contrat pour une période de deux ans. Durant cette période, il a été notamment possible :

- de définir une stratégie de lutte contre la pollution chimique,
- d'engager l'action de mises en place des AMR CSD sur le territoire de l'agglomération,
- de réaliser une nouvelle cartographie des biocénoses,
- de mettre en œuvre la cartographie de la contamination chimique et radioécologique des sédiments de la rade,
- de suivre la qualité chimique de la colonne d'eau grâce à l'étude RINBIORADE...

Le troisième objectif prioritaire relatif aux inondations n'a pu être abordé pendant les deux années de transition car des études préalables indispensables doivent être menées à l'échelle globale des bassins versants du territoire du contrat de baie.

Les attentes du comité de bassin exprimées lors de sa séance du 22 mars 2007 restent donc toujours d'actualité. Une nouvelle reconduction du premier contrat pour y parvenir nécessiterait de revoir profondément l'architecture de celui-ci et il semble donc aujourd'hui plus aisé de construire un nouveau contrat et un nouveau programme d'actions.

II.3 – DCE et SDAGE 2009

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de 2009 a abouti à la production d'un programme de mesures devant être mis en œuvre de façon spécifique à chaque masse d'eau. Ces mesures prioritaires contribueront à l'atteinte des objectifs de qualité visés dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Neuf de ces masses d'eau sont présentes sur le territoire du contrat de baie de la rade de Toulon n°1. On trouve deux masses d'eau naturelles côtières, quatre masses d'eau superficielles et trois masses d'eau souterraines. Chacune d'entre elles dispose d'un calendrier et d'un niveau de qualité à atteindre dans le cadre de la DCE. Le programme de mesure du SDAGE définit également des orientations fondamentales et un programme de mesure minimal et prioritaire à mettre en œuvre pour y parvenir.

La procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de milieu définie par le comité de bassin lors de la séance du 18 décembre 2009, indique qu'à l'émergence d'un projet de contrat : *« Les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau fournissent aux acteurs locaux, le plus tôt possible et dès l'émergence d'un projet, une grille de connaissance préalable regroupant les informations concernant le sous bassin afin de les aider à programmer les actions pertinentes dans les délais. »*

Il s'agit, dans un tableau croisé, de faire le lien entre les masses d'eau d'un territoire et le programme de mesures spécifique à mettre en œuvre.

Cette grille de connaissance devient la grille d'analyse de la capacité du contrat à atteindre les objectifs visés. Pour le contrat de baie de la rade de Toulon et de son bassin versant n°2, la grille PAC est la suivante :

contrat de baie rade de Toulon et son bassin versant
GRILLE DE PORTE A CONNAISSANCE



libellé masse d'eau	Pointe du Gaou - pointe Escampobarou	Cap Cepet - Cap de Carqueiranne	L'Eygoutier	Amont du Las	Aval du Las	Ruisseau des Paluds	calcaires et marnes Muschelkalk plaine de l'Eygoutier	domaine marno calcaires région de Toulon	massif calcaire du Beausset	
sous bassin	LP_16_94									
n° masse d'eau	FRDCO7f	FRDCO7g	FRDR115	FRDR116a	FRDR116b	FRDR106B1	FR_00_205	FR_00_514	FR_00_137	
statut	ME naturelle côtière	ME naturelle côtière	cours d'eau	cours d'eau	cours d'eau	cours d'eau	Masse d'Eau souterraine	Masse d'Eau souterraine	Masse d'eau souterraine	
Objectif écologique (quantitatif)	bon état	bon potentiel	bon potentiel	bon état	Bon potentiel	bon état	Bon état	Bon état	Bon état	
Échéance état écologique	2015	2015	2021	2015	2015	2027	2015	2015	2015	
Échéance état chimique	2015	2021	2015	2015	2015	2015	bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	
objectif de bon état	2015	2021	2021	2015	objectif moins strict	2027	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	
motif et paramètre(s) d'exemption		FT substances prioritaires	FT continuité et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, manque de données		OD morphologie, continuité	FT Morphologie	FT Nitrates Pesticides			
activité(é)s spécifiée(s)		zones portuaires Infrastructures (dyp durable)			protection contre les crues : zones urbaines					
Problème à traiter	Référence SDAGE	Code mesure PDM	Intitulé mesure		Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances					
LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE										
Pollution domestique et industrielle	OF 5A		Directive Eaux Résiduaires Urbaines							
		5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales							
		5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollutions en général							
Pollution agricole: azote, phosphore et matière organique	OF 5B		Zone vulnérable aux nitrates / masse d'eau atteinte par des phénomènes d'eutrophisation							
		5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollutions en général							
		5C18	Réduire les apports d'azote organique et de minéraux							
Substances dangereuses	OF 5C		Réduction d'ici 2015 de 50% - 30% - 10% des substances dangereuses, prioritaires et pertinentes							
		5A04	Rechercher les pollutions par les substances dangereuses							
		5A40	Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement							
		5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales							
		5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollutions en général							
Pollution par les pesticides (d'origine agricole et non agricole)	OF 5D		Masse d'eau nécessitant des mesures complémentaires / Grenelle : diminution de 50% des pesticides en 10 ans - 20 % d'agriculture biologique en 2020							
		5D01	Réduire les surfaces dés herbées et utiliser les techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole							
		5D27	Réduire les surfaces dés herbées et utiliser les techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole							
		5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation							
Risque pour la santé	OF 5E	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable							
PRESERVER ET REDEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES										
Menaces pour le maintien de la biodiversité	OF 6C		Natura 2000 - réservoirs biologiques							
		7A03	Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels							
REINFORCER LA GESTION LOCALE DE L'EAU ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU										
Gestion locale	OF4	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée							
CODES COULEURS :										
Mesures :										
en vert foncé : les mesures relevant de dispositifs réglementaires (mesures de base du PDM + dispositions liées aux OF)										
en vert clair : les mesures (complémentaires) du programme de mesures (2010 - 2015)										
en blanc : les mesures d'accompagnement dites "actions locales"										
En gris foncé : masses d'eau concernées par la mesure										
X : mesures programmée, jugées suffisantes pour atteindre l'objectif visé (à remplir par l'Agence de l'Eau RMC)										

Les actions issues de cette grille de lecture du SDAGE et du Programme de mesures seront listées au chapitre V.1 - Liste d'actions pré-identifiées.

En conclusion, la DCE impose d'atteindre des niveaux de qualité à échéance de 2015, 2021, voire 2027 pour ces masses d'eau et pour y parvenir il sera préférable de s'appuyer sur une démarche unique telle que le contrat de baie plutôt que de nombreuses initiatives isolées.

Il existe bien entendu d'autres démarches pouvant être mises en œuvre et susceptibles de pouvoir contribuer à l'atteinte des objectifs de qualité visées par la DCE pour ces masses d'eau mais il serait peu productif de ne pas tenir compte de 7 ans d'expérience « contrat de baie », sur la présence d'un comité de baie et d'une structure porteuse déjà opérationnels et motivés et sur une culture contrat de baie ancrée sur ce territoire.

II.4 – UNE VOLONTE LOCALE DE POURSUIVRE AVEC UN NOUVEAU CONTRAT

La réussite de la démarche dépend très largement de l'appropriation de l'outil contrat de baie par les acteurs de la vie de la rade. Ainsi, la concertation doit être à la base de la construction de la démarche. Lors de l'atelier de concertation réalisé le 31 mars 2010 à la villa Tamaris, la créativité et les innovations proposées par les partenaires du contrat de baie ont permis de constater leur intérêt pour la relance d'un nouveau contrat de baie pour la rade de Toulon. La qualité des propositions traduit également l'amélioration globale des connaissances des acteurs de la vie de la rade sur les thématiques de l'environnement et de la reconquête de la qualité des eaux. Il s'agit d'une véritable « culture contrat de baie commune » qu'il est de notre responsabilité d'entretenir.

Cet atelier s'est déroulé en 2 temps :

1 – Des présentations (Pour rappeler l'intérêt et le principe de la démarche de contrat de baie sur la rade de Toulon).

- Rappel du principe de contrat de baie,
- Une démarche, une manière de procéder : La GIZC [Gestion Intégrée de Zone Côtière],
- Le rappel des objectifs généraux du contrat de baie n°1,
- Les perspectives du contrat de baie n°2.

2 – Un atelier de concertation

Afin que chacun puisse librement exprimer ses attentes sur une démarche de contrat de baie n°2 et qu'il puisse y avoir un équilibre entre tous les participants, l'atelier proposé a permis une mobilisation de toutes les personnes présentes.

Une question volontairement très ouverte fut ainsi posée :

Quelles thématiques souhaitez-vous voir abordées dans le cadre du Contrat de baie n°2 ?

De grandes feuilles et des feutres-marqueurs ont été mis à la disposition des participants. Le classement des propositions selon les principales thématiques a été réalisé directement en réunion par les participants eux même. Ils ont ainsi pu débattre sur les différentes propositions entre eux et surtout participer en direct au classement selon des thématiques en collant des pastilles de couleur.

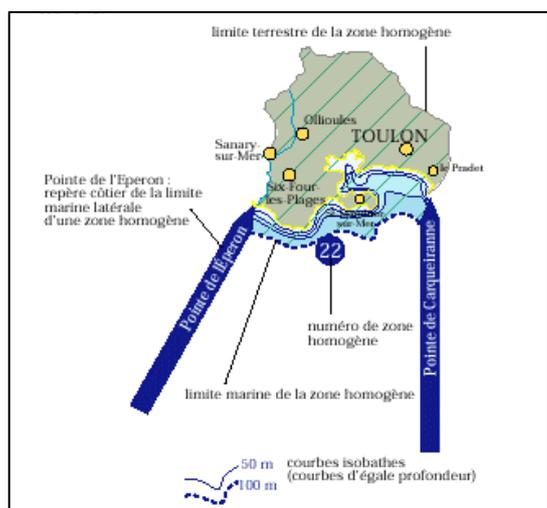
L'ensemble des propositions ne sera pas retenu après l'analyse fine des objectifs du contrat de baie mais nous pouvons citer les principales thématiques dégagées par cet atelier :

- Gestion de l'eau (EU-EP)
- Usages – aménagement et patrimoine
- Pollution chimique – pollution diffuse
- Milieu marin – biodiversité
- Inondation – changement climatique
- Communication – actions pédagogiques

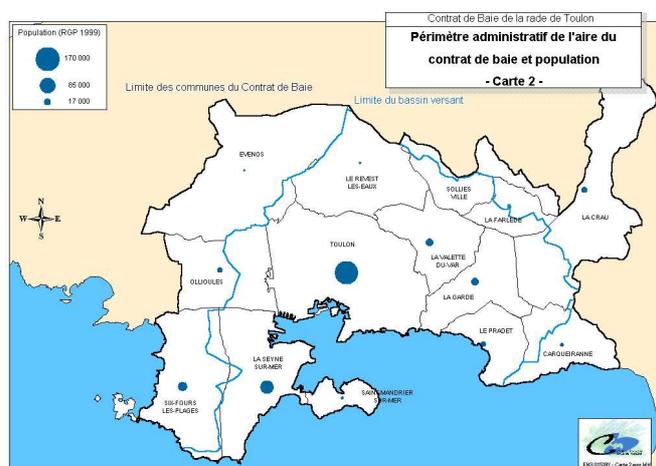
III – LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

III.1 – Evolution du périmètre

Le périmètre du contrat de baie n°1 était défini par la zone homogène n°22 du SDAGE 1996 et ses bassins versant qui s'étendait depuis la pointe de l'Eperon (commune de Six Fours les Plages) à l'ouest jusqu'à la pointe de Carqueiranne (commune du Pradet) à l'est, soit un linéaire côtier de 50km. Quatorze communes étaient ainsi concernées : Six-Fours-Les-Plages, La Seyne sur Mer, Saint Mandrier Sur Mer, Ollioules, Evenos, Toulon, Le revest les eaux La Garde, La Valette du Var, Le Pradet, La Farlède, Solliès Ville, La Crau, Carqueiranne.



Zone homogène n°22 SDAGE 1996



Périmètre contrat de baie 2002

Le SDAGE 2009 impose aujourd'hui de travailler à l'échelle des masses d'eau conformément au découpage réalisé par la DCE.

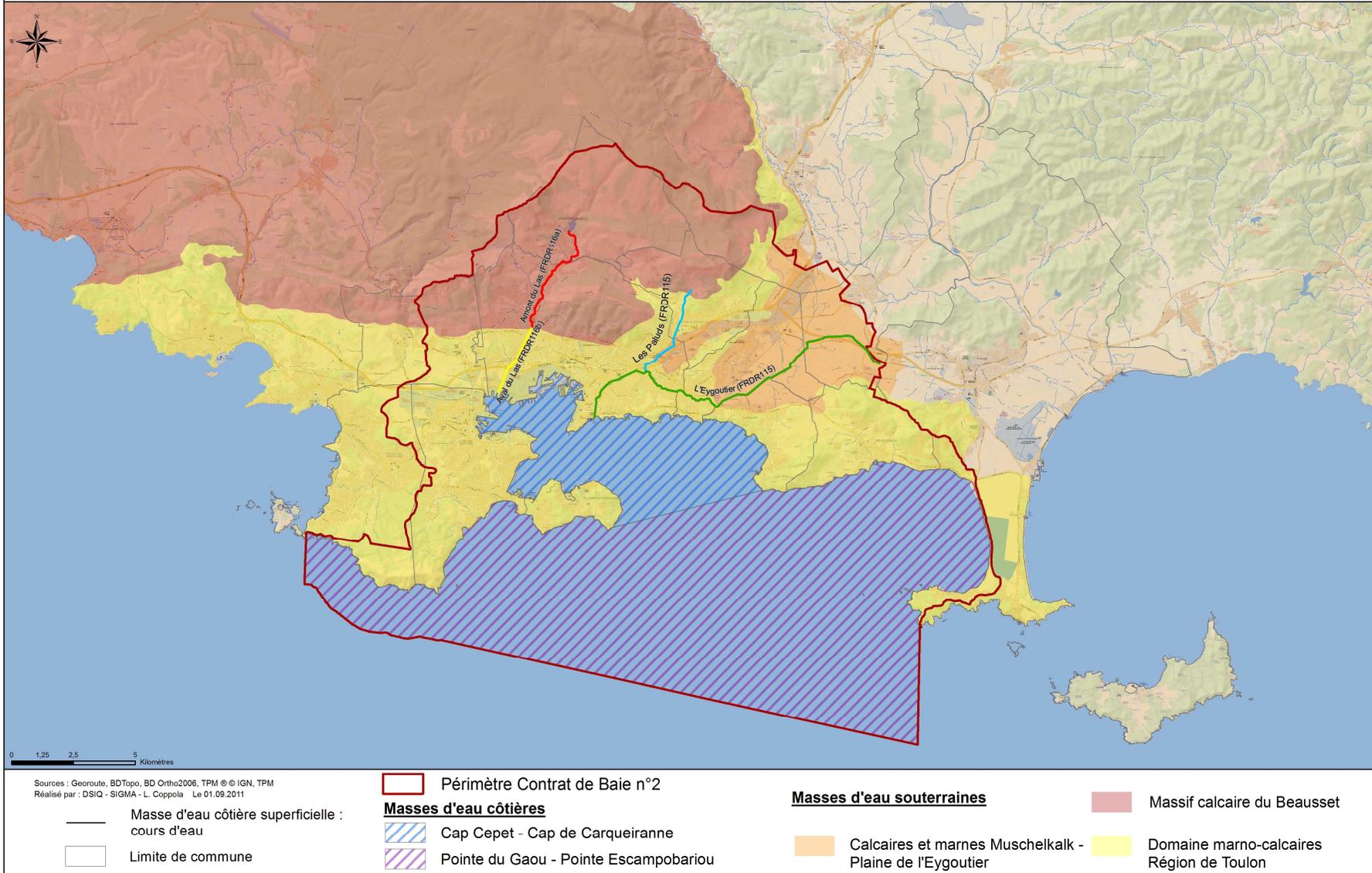
Une masse d'eau est une « unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif. » (Etat des lieux, 2004).

Une masse d'eau est relativement homogène du point de vue de la géologie, de la morphologie, du régime hydrologique, de la topographie et de la salinité. Sont distinguées, les masses d'eau **côtières**, les masses d'eau **de transition** (estuaires), les **cours d'eau**, les **plans d'eau** (dont la superficie est supérieure à 50 hectares), les masses d'eau **souterraines** (nappes), les masses d'eau **fortement modifiées** (recalibrées, rectifiées...) et les masses d'eau **artificielles** (créées par l'homme). Un même cours d'eau peut être divisé en plusieurs masses d'eau si ses caractéristiques diffèrent de l'amont à l'aval.

Les masses d'eau sont regroupées en types cohérents dont les caractéristiques sont similaires ; ainsi, la DCE vise à instaurer une unité d'évaluation pertinente à l'échelle européenne, afin de pouvoir comparer des milieux aquatiques semblables (par exemple, une rivière « alpine » : bavaroise, autrichienne ou française).

Le contrat de baie de la rade de Toulon n°2 doit donc prendre en compte ces évolutions et ainsi modifier son périmètre en conséquence. Ceci a été validé par le comité de baie lors de sa séance du 25 mars 2011.

Les masses d'eau retenue sur ce territoire sont les suivantes :



Les masses d'eau naturelles côtières :

- Masse d'eau naturelle côtière : Cap Cépet – Cap de Carqueiranne (FRDC07g)
- Masse d'eau naturelle côtière : Pointe du Gaou – pointe Escampobariou (FRDC07f)

On notera que la zone homogène N°22 du SDAGE de 1996 qui avait servi de référence pour délimiter le périmètre du premier contrat comportait un linéaire côtier plus restreint délimité par la Pointe de l'Eperon du Cap Sicié à l'ouest et le Cap de Carqueiranne à l'est. Avec le découpage en masses d'eau, on observe une légère extension de ce linéaire à l'ouest jusqu'au Gaou et une extension plus importante du linéaire à l'est jusqu'à la Pointe Escampobariou sur la presqu'île de Giens.

Cette modification implique une extension du périmètre du bassin versant du premier contrat de manière à intégrer les bassins versants dont les eaux de ruissellement, les cours d'eau et les rejets pluviaux aboutissent le long de ce littoral.

Ces extensions restent toutefois mineures. On notera que le Tombolo de Giens ne sera pas intégré à ce périmètre. En effet, le canal de ceinture du site des salins d'Hyères collecte et canalise les eaux de ruissellement de cette zone et les rejette à l'Est du Tombolo dans la rade d'Hyères.

Concernant l'extension à l'est du bassin versant, deux points méritent toutefois notre attention :

- Il existe sur la commune de Carqueiranne, une activité agricole-horticole de plein champs qui devra être prise en compte lors de l'élaboration du dossier définitif.
- La Station de Hyères Carqueiranne est située également sur ce territoire avec un rejet de 125 000 Equivalents habitants dans le Golfe de Giens. Ce point pourrait s'avérer problématique car l'influence du contrat de baie de la rade de Toulon n°2 et le contenu de son programme d'actions ne pourront agir sur la nature des effluents collectés au niveau de la station. En effet, un pourcentage important de ces effluents proviendra de sources situées hors du territoire du contrat de baie. Trois facteurs pourront toutefois atténuer cela :
 - ✓ La structure porteuse du contrat de baie de la rade de Toulon n°2 c'est-à-dire la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, s'étend jusqu'à Hyères.
 - ✓ Celle-ci est compétente dans le domaine de l'assainissement.
 - ✓ Le contrat de baie des îles d'or sera contigu au contrat de baie de la rade de Toulon et sera également porté par Toulon Provence Méditerranée.

Le projet de contrat de baie des îles d'or, sur les masses d'eau de la rade d'Hyères et celles de ses bassins versants (Roubaud, Gapeau, Pansard et Maravenne essentiellement) est actuellement en cours de définition. Les investigations actuelles concernent à la fois la pertinence de mener une démarche de ce type sur un territoire complexe, mais qui mérite l'excellence en matière environnementale, et la réalisation du dossier sommaire de candidature à soumettre au comité de bassin.

La compétence « contrats de baie » sur l'ensemble de son territoire et également les autres compétences plus spécifiques, tel que l'assainissement, permettent à la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée d'assurer l'harmonisation des mesures menées sur le territoire du contrat de baie des îles d'or avec celle menées sur la rade de Toulon.

A l'ouest, La réalisation du Document d'Objectifs du site Natura2000 FR 9301610 « Cap Sicié – Six Fours » est également confié à l'agglomération Toulon Provence Méditerranée. La rédaction du Tome 1 « Diagnostic, enjeux et objectifs » a été validée au printemps 2011. La rédaction du Tome 2 « plan d'actions » est actuellement en cours. Ainsi, la mise en œuvre du « plan d'actions » qui définit les objectifs et la stratégie de gestion, prévoit les mesures permettant d'atteindre ces objectifs et définit les priorités d'action et les dispositifs financiers correspondants sera également défini en 2012 et pourra être identifié dans les actions du contrat de baie.

Les masses d'eau superficielles :

- Masse d'eau superficielle – cours d'eau du Las (aval FRDR116b et Amont FRDR116a)
- Masse d'eau superficielle – cours d'eau Eygoutier (FRDR115), ruisseau des Paluds (FRDR10661)

Ces masses d'eau faisaient déjà partie du territoire du premier contrat. Le bilan issu de cette première démarche nous a permis de prendre conscience des lacunes de connaissances vis-à-vis de ces cours d'eau. Le premier contrat a mis l'accent sur la reconquête des eaux de la rade et il sera nécessaire dans ce nouveau contrat de réorienter et densifier l'action sur ces cours d'eau côtiers. Il faudra notamment réaliser tout au long du contrat des bilans hydrologiques. Par bilan hydrologique, on entend l'étude sur plusieurs années (avec l'influence des variations saisonnières) des débits, de la qualité du milieu, de l'inventaire faune – flore, des berges et des lits de ces différents cours d'eau, en vue de déterminer leur état hydrobiologique.

Les données recueillies seront par ailleurs indispensables pour alimenter les indicateurs du tableau de bord de suivi environnemental et pour répondre aux besoins de suivi opérationnel tel qu'ils sont définis dans le cadre de la DCE.

Il sera évidemment indispensable de considérer la totalité des cours d'eau présents sur le bassin versant du contrat de baie et pas seulement Le Las et l'Eygoutier.

Les masses d'eau souterraines

- Masse d'eau souterraine : Calcaires et marnes Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier (FR_D0_205)
- Masse d'eau souterraine : Domaine marno calcaires de la région de Toulon (FR_D0_514)
- Masse d'eau souterraine : Massif calcaire du Beausset (FR_D0_137)

Le contrat de baie de la rade de Toulon N°1 n'a pas intégré les problématiques liées à la qualité des eaux des masses d'eau souterraines. Le comité de bassin qui a validé les dossiers préalable et définitif n'avait pas demandé, à l'époque, qu'elles soient prises en compte.

Aujourd'hui avec la mise en œuvre du concept des masses d'eau homogène il ne sera pas possible de faire abstraction de cet aspect de la qualité des eaux.

Ces 3 différentes masses d'eau sont beaucoup plus étendues que le territoire du premier contrat et il ne sera pas possible de réévaluer l'aire géographique du contrat de baie de la rade de Toulon en intégrant la totalité de celles-ci.

Il faut noter également que le tableau de correspondance entre les sous bassins versants et les masses d'eau souterraines, nous proposaient deux autres masses d'eau souterraines (FR_D0_343 : Alluvions du Gapeau et FR_D0_609 : Socle massif de l'Estérel, des Maures et des îles d'Hyères). Toutefois, celles-ci nous semblent trop indirectement connectées pour être retenues dans notre périmètre de travail et concernent 1 masse d'eau du sous-bassin versant LP16_02 Côtiers ouest toulonnais qui n'est pas dans notre périmètre d'étude (FRDR11445 – Ruisseau le Roubaud) mais dans celui du contrat de baie des îles d'or.

Le périmètre terrestre du contrat de baie proposé se limitera donc aux limites géographiques et topographiques des bassins versants dont les eaux impactent les masses d'eau côtières de la pointe du Gaou à la pointe Escampobariou.

Les masses d'eau homogènes ne seront donc pas intégrées dans leur intégralité mais seulement par recoupement avec le périmètre du bassin versant. Il n'y aura pas dans le programme d'actions de ce contrat de projets qui seront menés hors de ce périmètre. Toutefois, ce programme intégrera des actions qui contribueront au programme de mesures prioritaires du SDAGE pour ces masses d'eau.

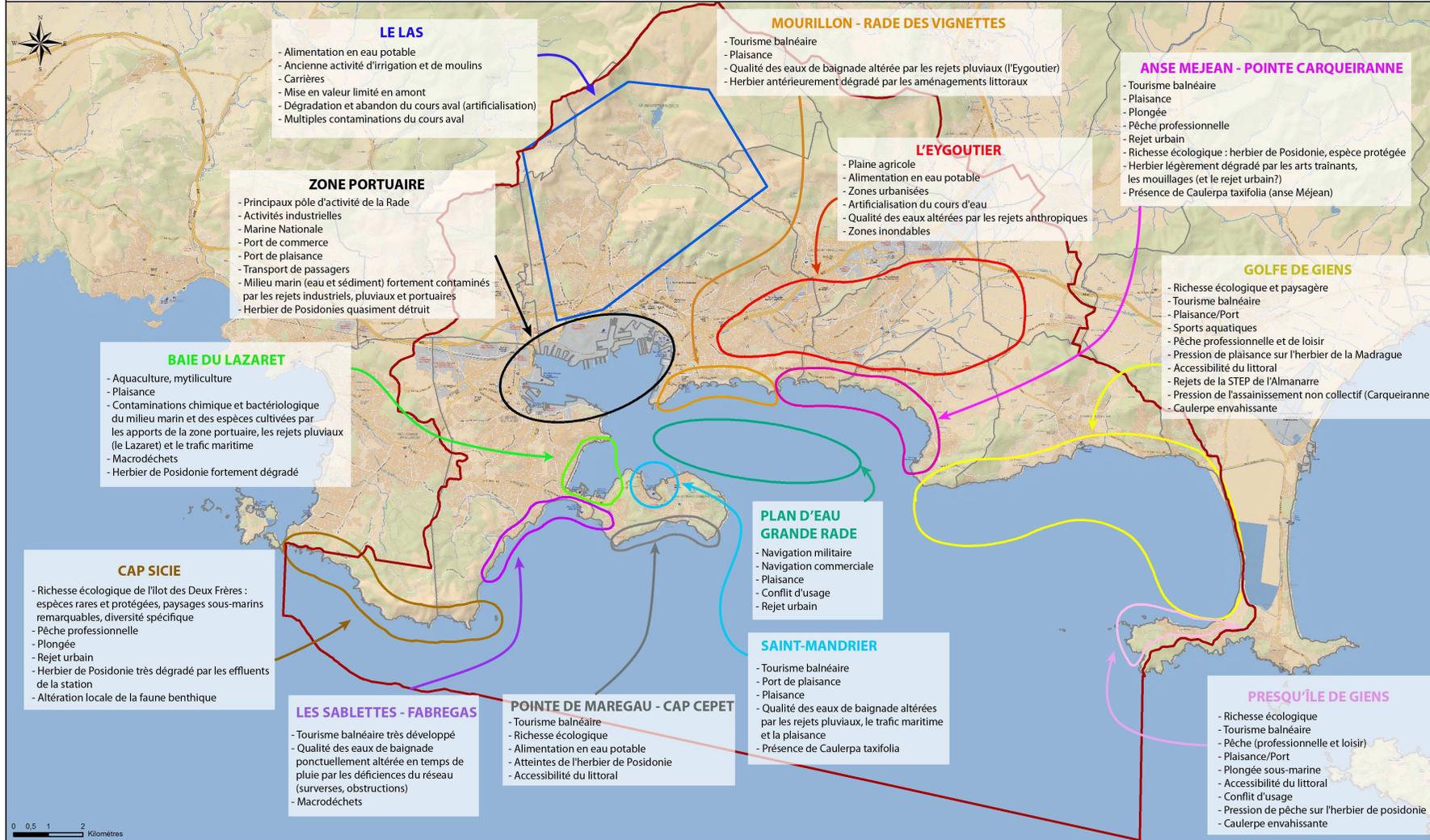
Cette délimitation de ce périmètre devrait permettre d'assurer la nécessaire cohérence pour la gestion du milieu vis-à-vis notamment de la qualité des eaux côtières et de la stratégie d'assainissement du littoral et de la préservation des écosystèmes littoraux.

D'un point de vue administratif, l'évolution du périmètre du contrat de baie de la rade de Toulon N°2 permettra d'intégrer une commune supplémentaire. Il s'agit de la commune d'Hyères (55 535 habitants) qui est l'une des douze communes de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée. Par ailleurs, elle participe déjà activement à la mise en place du contrat de baie des îles d'Or. Ce Maître d'Ouvrage potentiel du contrat de baie de la rade de Toulon n°2 Intégrera donc le nouveau comité de baie.

III.2 - Diagnostic complémentaire

La réalisation du dossier préalable, du dossier définitif et la mise en œuvre pendant 7 ans du contrat de baie de la rade de Toulon n°1 (2002-2009) nous permettent de disposer d'une connaissance approfondie de ce territoire.

Celle-ci a été présentée dans le rapport bilan du contrat de baie de la rade de Toulon n°1.



Sources : Georoute, BDTopo, BD Ortho2006, TPM © IGN, TPM
Réalisé par : DSIG - SIGMA - L. Coppola Le 01.09.2011

▭ Limite de commune

▭ Périmètre Contrat de Baie n°2

▭ Zone d'enjeu

Dans le cadre du dossier préalable du contrat de baie des îles d'or, l'aire d'étude initiale s'étendait jusqu'à la pointe de Carqueiranne pour être contigüe au périmètre du contrat de baie de la rade de Toulon N°1. Il aurait été en effet incohérent de laisser une zone orpheline entre ces deux contrats. La réévaluation des limites du territoire du contrat de baie de la rade de Toulon N°1 vis-à-vis du concept des masses d'eau de la DCE a permis d'intégrer cette zone au contrat de baie de la rade de Toulon n°2 et non plus à l'aire du contrat de baie des îles d'Or.

Nous disposons donc aujourd'hui des données nécessaires sur cette extension du périmètre du contrat de baie de la rade de Toulon vers l'ouest. Les résultats de cette étude sont notamment intégrés dans la carte sur les atouts et enjeux du territoire présenté ci-contre.

En ce qui concerne l'extension à l'ouest, on notera que celle-ci reste très limitée et que la nature du milieu reste très semblable à la zone contigüe du premier contrat. Les atouts et enjeux sur ce territoire sont donc déjà connus. En effet, la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée est également opérateur pour l'élaboration du DOCOB Natura 2000 sur le site Cap Sicié – SIX FOURS (**FR9301610**) et qu'elle dispose donc d'une analyse fine de ce site autant sur sa partie terrestre que marine. Ces données seront bien entendu exploitées lors de l'élaboration du dossier définitif.

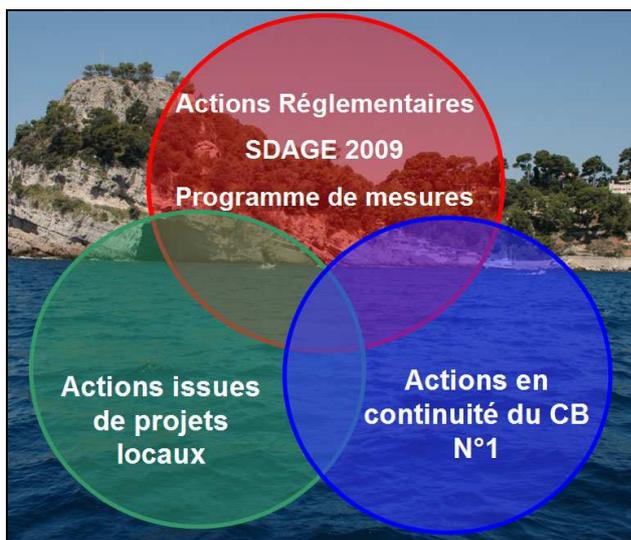
IV – ELEMENTS DE CADRAGE

Comme nous avons pu le voir précédemment, le contrat de baie de la rade de Toulon n°2 s'inscrit dans une démarche de mise en valeur et de reconquête de la qualité de la rade de Toulon initiée en 2002. La définition d'un nouveau programme d'actions correspondant à cet objectif général doit s'appuyer sur :

- Les exigences réglementaires issues de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), du SDAGE 2009 et de la Directive cadre stratégique pour le milieu marin.
- Le retour d'expérience des actions engagées dans le contrat de baie n°1 [2002-2009].
- La concertation et l'identification des projets émergents spécifiques au territoire et à ses vocations.

IV.1 – croisement entre le programme de mesures du SDAGE , les priorités des masses d'eau et les attentes locales

La mise en place du tableau de bord de suivi environnemental (TBSE) dès l'émergence du contrat permettra de relier les objectifs fixés aux actions engagées, d'apprécier les résultats et les performances en termes écologiques, économiques et sociaux.



Les actions qui seront identifiées comme nécessaires à la réalisation des objectifs seront hiérarchisées en fonction de leurs impacts attendus et évaluées grâce au Tableau de Bord de Suivi Environnemental (TBSE).

Le SDAGE 2009 définit une liste assez exhaustive des actions pouvant être menées pour améliorer la qualité des masses d'eaux superficielles, côtières ou souterraines et ainsi atteindre les objectifs de qualité visés par la Directive Cadre sur l'Eau.(bon état, bon potentiel..).

Pour chaque masse d'eau identifiée à l'échelle du SDAGE 2009, il a été sélectionné dans cette boîte à outils un nombre limité de mesures prioritaires à mettre en œuvre. **Il est bien évident que le contrat de baie de la rade de Toulon n°2 constituera l'outil local de mise en œuvre de ces mesures prioritaires.**

Le bilan du contrat de baie de la rade de Toulon n°1 permet d'identifier un certain nombre de domaines d'actions devant être reconduits ou devant émerger dans le cadre de ce nouveau contrat.

Certains de ces domaines d'actions sont en parfaite adéquation avec les mesures prioritaires à mettre en œuvre au niveau des masses d'eau du territoire du contrat de baie. D'autres peuvent être rattachés à certaines mesures du SDAGE 2009 sans que celles-ci soient identifiées comme prioritaires. Une dernière catégorie d'actions, qui ont émergé du contrat de baie de la rade de Toulon N°1, n'ont pas de liens avec le programme de mesures du SDAGE et sont ainsi identifiées comme les attentes spécifiques locales du territoire du contrat de baie.

Pour avoir une vision plus claire de la situation nous avons réalisé un tableau croisé qui reprend tous ces différents éléments pour les mettre en évidence.

I. Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau			
1. les mesures à mettre en œuvre pour organiser la synergie des acteurs en faveur de la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable			
code	Mesures	Priorités SDAGE 2009 pour les masses d'eau du contrat de baie/ Priorités réglementaires	Priorités issues du bilan du contrat de baie de la rade de Toulon N°2 et rattachée à un programme de mesure du SDAGE2009
1A05	Compléter le champ d'actions et/ou prolonger le contrat de milieu		Objet du présent dossier sommaire de candidature soumis à l'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée du 25 novembre 2011
1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concerté		Développer les actions de concertation sur le bassin versant pour l'Eygoutier, le las, et les autres cours d'eau

II. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé			
1. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle			
code	Mesures	Priorités SDAGE 2009 pour les masses d'eau du contrat de baie/ Priorités réglementaires	Priorités issues du bilan du contrat de baie de la rade de Toulon N°2 et rattachée à un programme de mesure du SDAGE2009
	Directive Eau Résiduaire Urbaine		Action de sécurisation et de mise aux normes de l'ensemble de la filière assainissement
5B25	Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux		La question n'a pas été soulevée dans le cadre du contrat de baie 1 mais peut être intéressante au regard du suivi au droit des rejets des différentes STEP (AmphitriA a un rejet à la côte -7m) et pour la protection des sites de baignade aux pollutions
5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales		Le travail a été initié dans le cadre du premier contrat par plusieurs communes. Il s'agira pour le nouveau contrat de compléter les données manquantes et de réaliser une synthèse à l'échelle du contrat de baie ou de TPM

5E17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de production agroalimentaires		Dans le cadre de la mise en place des AR CSD, il est prévu de diffuser des chartes de bonnes pratiques et d'identifier les besoins en terme de collecte pour faciliter l'émergence de filière de traitement adaptées
5E19	Inventorier gérer et/ou réhabiliter les décharges		Point étudié uniquement au niveau des ports mais à poursuivre au niveau des communes
5E21	Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameau, refuge, mas conchylicole...)		Ce travail a déjà été réalisé pour les mas conchylicoles dans le CB1 mais il reste encore une action de remembrement des activités à reconduire dans le CB2. Les actions liées à l'amélioration de l'assainissement non collectif et au raccordement au réseau collectif devront être poursuivies.
5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact, qualité du milieu...)		Ce volet a été bien engagé dans le cadre du premier contrat avec de nombreuses études réalisées mais il reste encore beaucoup de données à acquérir notamment au niveau des sources de la contamination chimique.
2. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques			
	Zone vulnérable aux nitrates / masses d'eau atteintes par des phénomènes d'eutrophisation		Etude réalisée dans le cadre du CB1. Mise en œuvre des actions dans le CB2
5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux		Aucune action n'avait été identifiée dans le CB1 sur ce thème
5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact, qualité du milieu...)		Ce volet a été bien engagé dans le cadre du premier contrat avec de nombreuses études réalisées mais il reste encore beaucoup de données à acquérir notamment au niveau des cours d'eau et des bassins versants.
3. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses			
	Réduction d'ici 2015 des substances dangereuses, prioritaires et pertinentes		Application de la stratégie de lutte contre les pollutions chimiques, mise en place dans le CB1
5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses		Ce travail a été réalisé avec l'audit des activités militaires elle se poursuit avec la mise en place des AR CSD mais d'autres actions doivent être menées notamment concernant les activités agricoles.
5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux		Il s'agit du projet de traitement des sédiments marins contaminés qui a débuté dans le CB1 (SEDIMARD83) et qui se poursuivra dans le CB2 (SEDIMED-SEDIPLATEFORME).
5A31	Mettre en place des conventions de raccordement		Mise en place des AR CSD. Opération prévue
5A32	Contrôler les conventions de raccordement et régulariser les autorisations de rejet		Mise en place des AR CSD. Opération prévue

5A40	Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement		La mise en place des AR CSD permettra d'y contribuer
5A41	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires		Il s'agit de la poursuite des actions de ports propres
5A42	Equiper des aires de carénage de dispositifs de traitement spécialisés		Il s'agit de la poursuite des actions de ports propres
5A50	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle		Les interventions pour la mise en place des AR CSD peuvent aboutir avec le soutien des chambres consulaires à des recommandations aux industriels pour améliorer leurs process
5G05	Mettre en place une barrière hydraulique (protection captage)		Ce volet de protection de la ressource en eau potable n'a pas été étudié dans le CB1
5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales		Le travail a été initié dans le cadre du premier contrat par plusieurs communes. Il s'agira pour le nouveau contrat de compléter les données manquantes et de réaliser une synthèse à l'échelle du contrat de baie ou de TPM
4. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles			
	Masses d'eau nécessitant des mesures complémentaires / Grenelle : diminution de 50% des pesticides en 10 ans- 20% d'agriculture biologique en 2020		Pas d'actions dans le cadre du CB1 mais prise en compte de l'objectif par la chambre d'Agriculture
5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser les techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles		Le volet agricole du CB1 était nettement insuffisamment pourvu en actions pour permettre d'apporter des solutions et atteindre un objectif ambitieux de qualité. Toutefois, lors de la phase de finalisation des projets ont émergé. Ainsi, le CB2 permettra d'intégrer les actions réalisées dans le cadre de la zone vulnérable aux nitrates et la protection des captages prioritaires.
5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser les techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles		
5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation.		
5. Evaluer, Prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine			
5F10	Délimiter et caractériser les ressources majeures à préserver en vue de leur utilisation actuelle et future pour l'alimentation potable		Le volet protection de la ressource en eau potable n'a pas été étudié dans le CB1. Toutefois, les études relatives à la définition des aires d'alimentation des captages prioritaires (2 sur le secteur du contrat de baie) devront être intégrées.

5F29	Mettre en place un dispositif d'alerte et de gestion des pollutions accidentelles		L'opération d'aide à la décision dans le domaine de la qualité des eaux de baignade a permis de mettre en place un dispositif de surveillance et d'alerte pour améliorer la sécurité sanitaire des sites de baignade. Il sera reconduit dans le CB2. Il s'agit également de la mise en œuvre opérationnelle du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) sur les pollutions par
5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert		La mise en place des profils de vulnérabilité des sites de baignade a contribué à cette mesure. Cette action se poursuivra dans le cadre du CB2. En ce qui concerne plus généralement les mécanismes de transfert on peut noter que dans le CB1 on a amélioré notre connaissance de la contamination chimique mais qu'il reste à évaluer la part des apports atmosphériques, la part de la pollution diffuse (ruissellement), la part des apports pluviaux et de faire le lien avec les niveaux de contamination observés grâce à des outils de modélisation

III. Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

1. Restaurer la morphologie et la dynamique des milieux côtiers et lagunaires

code	Mesures	Priorités SDAGE 2009 pour les masses d'eau du contrat de baie/ Priorités réglementaires	Priorité contrat de baie de la rade de Toulon N°2
3C24	Restaurer et mettre en défens le cordon dunaire		Ce sujet pourrait faire l'objet d'une mesure dans le CB2 car l'extension du périmètre permet d'intégrer le cordon dunaire ouest du tombolo de Giens.
3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés		Cette question devait être abordée vis-à-vis du Barrage du Revest sur le Las de façon indirecte dans l'étude « schéma hydraulique du bassin versant du Las qui sera reconduite dans le CB2

2. Préserver ou restaurer la continuité biologique

3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole		Cette mesure n'a pas été abordée dans le cadre du CB1 mais pourrait faire l'objet d'investigations dans le CB2 car le suivi opérationnel qui devra être mis en place dans le cadre de la DCE utilisera le suivi piscicole comme bioindicateurs de l'atteinte du bon état écologique
------	--	--	---

3. Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long

3C03	Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes		Pas étudié au contrat de baie mais attendu pour le CB2
------	---	--	--

3C32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire		Dans le CB1 avait été étudié le problème de l'érosion de la plage des Sablettes. Cette mesure rejoint donc cette problématique et pourrait faire l'objet de propositions d'actions par les communes littorales dans le CB2
4. Préserver ou restaurer les habitats aquatiques			
3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires		Pas étudié au contrat de baie mais attendu pour le CB2
5. Préserver ou restaurer la morphologie des cours d'eau			
3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau		Pas étudié au contrat de baie mais attendu pour le CB2
3C44	Restaurer le fonctionnement hydro morphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral		
3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve		Des actions avaient été inscrites dans ce sens dans le CB1 mais n'ont pas été réalisées (cours d'eau non domaniaux). Ce point reste important pour mettre en œuvre ces mesures dans le CB2.
3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro morphologique du milieu et des altérations physique et secteurs artificialisés		Cette action était prévue sur le Las et sera reconduite dans le CB2. Les différentes études menées sur l'Eygoutier bien que menées dans un objectif de lutte contre les inondations permettent d'apporter des éléments de réponse et devront être exploitées avant de mettre en place une nouvelle étude sur ce cours d'eau.
6. Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau			
	NATURA 2000 – réservoir biologique		Rédaction du DOCOB (opérateur TPM) – prise en compte des actions dans le CB2
6A01	Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives		Il faudra poursuivre les actions portant sur les caulerpes mais il faudra préciser clairement l'objectif visé dans le cadre du CB2. De plus, nous constatons globalement une régression de <i>Caulerpa taxifolia</i> dans la rade et un développement de <i>Caulerpa racemosa</i> qui présente un mode de reproduction différent qui rend sans intérêt les opérations de contrôle/éradication. Certains secteurs de la rade restent encore fortement impactés par <i>C. taxifolia</i> .
6A02	Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives		
6A03	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer		
6A04	Mettre en place une information et une sensibilisation vis-à-vis des usagers		
6B02	Réaliser une étude piscicole (connaissance des espèces et des populations)		Cette mesure n'avait pas fait l'objet d'action dans le cadre du CB1. Une pêche électrique a toutefois été réalisée sur le Las. Cela sera incontournable pour répondre aux attentes en termes de suivi opérationnel de la DCE.

7A03	Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels		Ce sujet a été abordé dans le cadre du CB1 avec les actions de mise en place de mouillages organisés, de travaux sur le sentier du littoral d'aire marine protégée (remplacée par NATURA 2000 sur le Cap Sicié). Ces actions devront donc être poursuivies et il sera souhaitable d'intégrer les actions locales telles que la mise en place de mouillages organisés pour la plongée (projet SUBMED). Des actions devraient également émerger autour de l'activité de plaisance.
------	--	--	--

IV. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir			
1. Résorber le déséquilibre quantitatif dû aux prélèvements dans la ressource en eau			
code	Mesures	Priorités SDAGE 2009 pour les masses d'eau du contrat de baie/ Priorités réglementaires	Priorité contrat de baie de la rade de Toulon N°2
3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes		Il s'agit dans un premier temps d'améliorer la connaissance du fonctionnement de nos cours d'eau principaux que sont le Las et l'Eygoutier. L'amélioration des connaissances de la ressource sera abordé dans l'étude sur la définition des périmètres de captages prioritaires.
3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)		
2. Résorber les perturbations du régime hydrologique du cours d'eau			
3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants		Les résultats des études hydrologiques menées sur le Las et l'Eygoutier permettront d'aboutir à des programmes de travaux qui pourront être intégrés en cours de contrat
3B06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant		
3C02	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés		
3A28	Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (graus, vannes...) de manière concertée		

V. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

1. Réduire l'aléa

code	Mesures	Priorités SDAGE 2009 pour les masses d'eau du contrat de baie/ Priorités réglementaires	Priorité contrat de baie de la rade de Toulon N°2
8-01	Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) voire en recréer		Il s'agit ici de poursuivre l'opération de réhabilitation de la zone naturelle du plan de La Garde et éventuellement d'identifier d'éventuelles autres zones aujourd'hui inexploitées et pouvant être réhabilités.
8-03	Limiter les ruissellements à la source		Cette thématique rejoint également le problème des apports contaminants diffus. L'absence de données sur ce thème a été identifiée dans le CB1. Dans un premier temps il s'agira de réaliser un état des lieux et ensuite envisager des pistes d'action qui pourront être intégrées en cours de contrat.
8-04	Favoriser la rétention dynamique des crues		Dans le cadre du CB1, il avait été prévu de réaliser plusieurs bassins de rétention et seul l'un d'entre eux a été réalisé en revanche d'autre non prévus dans le contrat on pu être réalisés. Dans le CB2, il sera nécessaire d'avoir une vision globale intercommunale pour mieux identifier les besoins pour cela il faudra exploiter les données déjà disponible au travers schémas directeurs d'assainissement pluvial et des études ponctuelles déjà réalisées et proposer un nouveau programme d'action dont la mise en œuvre sera facilité par la prise de la compétence de lutte contre les inondations par TPM.
8-05	Améliorer la gestion des ouvrages de protection		
8-06	Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité et fiabiliser la gestion de l'équilibre sédimentaire ainsi que de la ripisylve		

2. Réduire la vulnérabilité

8-07	Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque		Le contrat de baie n'est pas un outil d'aménagement. En revanche, il peut être un bon outil pour produire des documents de communication et de sensibilisation des usagers du territoire. On pourra donc prévoir dans le volet communication d'intégrer un volet culture du risque inondation destiné aux populations et aux collectivités.
8-08	Réduire la vulnérabilité des activités existantes		

3. Savoir mieux vivre avec le risque

8-09	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information		Importance de la « culture du risque » indiquée ci-dessus.
------	--	--	--

8-10	Améliorer la gestion de crise en agissant le plus en amont possible et apprendre à mieux vivre la crise		
4. Connaître et planifier			
8-11	Réaliser une évaluation des risques d'inondations pour le bassin y compris en zone littorale, établir une cartographie des risques inondations, et élaborer des plans de gestion		Connaissance de l'hydrologie globale du bassin versant à acquérir

IV.2 – Les enjeux du contrat de baie – proposition d'axes majeurs d'action

Il est important de rappeler que nous sommes ici dans un dossier sommaire de candidature. Celui-ci a la particularité de se baser sur une expérience préexistante issue du contrat de baie de la rade de Toulon n°1. L'ensemble des échanges qui ont eu lieu lors des différents comités de baie, tout au long de ce contrat, ont permis de cerner les attentes et priorités locales. Le croisement de ces attentes avec le programme de mesures du SDAGE de 2009 (exercice précédent) nous a permis de définir des éléments de cadrage pour un prochain contrat.

L'obtention d'un avis favorable du comité de bassin sur la base de ce dossier, nous permettra d'initier ensuite la démarche de concertation et d'échange avec les acteurs du territoire pour la définition d'un programme d'actions plus précis. Cette liste d'enjeux prioritaires permettra de cadrer les attentes des Maîtres d'Ouvrages dans un contexte compatible et pertinent vis-à-vis des objectifs de la DCE.

La feuille de route proposée au comité de bassin pour un contrat de baie de la rade de Toulon n°2 est détaillée ci-dessous.

IV.2.1 - La reconquête du bon état écologique dans les différents compartiments et écosystèmes de la rade

Cette reconquête passe par une connaissance approfondie de la rade et de ses différents compartiments (eau, sédiments, matière vivante). Il conviendra donc de :

- 1) Poursuivre l'opération de cartographie de la contamination chimique et radioécologique des sédiments de la rade.

L'analyse des résultats de cette opération permettra de mieux distinguer la part des apports contemporains des apports historiques, d'évaluer le risque potentiel pour la rade et ses écosystèmes et de définir les actions qui permettront de développer et/ou maintenir les usages tout en garantissant une sécurité sanitaire et une protection des écosystèmes conforme aux exigences réglementaires.

2) Pérenniser le suivi réalisé par le Réseau des INtégrateurs BIOlogiques (RINBIORADE) du niveau de contamination chimique dans la colonne d'eau.

Cette opération permet de suivre l'évolution des apports des contaminants chimiques contemporains dans la rade et donc d'évaluer l'efficacité des actions menées sur le territoire du contrat de baie pour réduire cette contamination.

3) Engager des investigations complémentaires sur les sites sensibles de la rade.

La baie du Lazaret est, à cet égard, un des sites prioritaires dans ce domaine puisqu'il conjugue une exigence de qualité des eaux liée essentiellement aux activités mytilicoles et des niveaux de contamination chimique jugés préoccupants dans les sédiments.

4) Résoudre les problèmes liés aux sédiments contaminés

Il s'agira prioritairement d'évaluer les risques liés aux opérations de dragage et autres activités susceptibles de remobiliser dans la colonne d'eau les sédiments contaminés et de définir des cahiers des charges devant être respectés pour limiter ces risques.

En parallèle il faudra mettre en œuvre les pilotes de traitement et d'évacuation des boues contaminées issus des projets SEDIMARD/SEDIMED/SEDIPLATEFORME... et le cas échéant trouver des solutions alternatives pour limiter les risques de relargage des contaminants dans la colonne d'eau.

5) Modéliser les apports contaminants et leur répartition dans la rade

Le couplage des résultats des études des différents compartiments de la rade avec ceux des apports contaminants du bassin versant (modélisation) permettra d'identifier et de comprendre l'origine et les modalités de diffusion des contaminants chimiques et microbiologiques dans la rade. Cela permettra également d'optimiser les actions préventives, tout particulièrement ciblées sur les contaminants chimiques prioritaires du territoire.

La modélisation devra prendre en compte les phénomènes et les risques liés à la remobilisation des sédiments contaminés (dragage, agitation du plan d'eau, transport maritimes, travaux d'aménagement...)

6) Réaliser les actions prévues dans le cadre des études port propres

Les activités portuaires (ports militaires, de commerce, de plaisance..) sont génératrices de contaminants chimiques et organiques. La proximité immédiate avec la rade augmente les risques pour les écosystèmes il est donc nécessaire de mettre aux normes l'ensemble de ces installations. Les études ports propres menées par la CCIV au titre du contrat de baie de la rade de Toulon N°1 doivent conduire à un plan d'actions dans le cadre du nouveau contrat.

IV.2.2 - La maîtrise des apports et des contaminants chimiques et organiques du bassin versant

L'ensemble des études menées dans le cadre du contrat de baie de la rade de Toulon n°1 (2002-2007) et sa phase de transition (2007-2009) ont permis d'améliorer notre connaissance du territoire. Toutefois, il existe sur le bassin versant, de nombreuses zones d'ombre ; il s'agit ici de mieux comprendre les processus de transfert de pollution du bassin versant vers la rade et de mettre en place les actions préventives et correctives appropriées. Cela passe par :

1) L'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin versant

Il s'agit de réaliser des bilans hydrologiques des flux polluants des cours d'eau principaux que sont le Las, l'Eygoutier et Faveyrolles (eaux superficielles et souterraines). Cette étude devra être menée sur une période minimale d'un an avec un échantillonnage représentant la diversité spatiale et temporelle (variation saisonnières). Il s'agira notamment d'évaluer la part des apports en contaminants chimiques et microbiologiques à la rade par année et en fonction des conditions météorologiques.

2) L'évaluation de la part des apports contaminants à la rade par le réseau pluvial

Le régime météorologique méditerranéen (alternance de périodes sèches avec des épisodes orageux intenses) génère un flux de contaminants chimiques élevé issu du lessivage des sols et des surcharges des réseaux d'assainissement des eaux usées. La connaissance de ces flux est essentielle et devra s'accompagner de la mise en place d'équipements de dépollution. (Le projet GIRAC pourrait apporter un retour d'expérience intéressant notamment l'application conduite pour la rade de Marseille - METROC).

3) L'identification, la caractérisation et l'amélioration de la maîtrise des émissions de polluants issus des entreprises du bassin versant

La mise en place des Autorisations de Rejet et Convention Spéciales de Déversement dans les réseaux d'assainissement (eaux usées et pluvial) cible les installations classées soumises à autorisation ou déclaration et les autres établissements susceptibles d'avoir un impact significatif sur le milieu naturel. Cette opération doit permettre de répondre à la connaissance des émissions de polluants et à leur maîtrise.

4) L'évaluation et la maîtrise des apports contaminants issus de l'activité agricole et autres activités (pollutions diffuses atmosphérique, activités de transport ...)

Quasi absentes du premier contrat de baie de la rade de Toulon, ces investigations permettront d'appréhender la part des apports polluants diffus à la rade. Des mesures appropriées ne pourront être définies qu'à l'issue de ces investigations.

5) L'amélioration de la performance de la sécurité des systèmes d'assainissement

Près de 70% du budget du contrat de baie de la rade de Toulon N°1 avaient été alloués aux travaux liés à l'assainissement. Des progrès significatifs et rapides ont été observés sur les milieux naturels notamment au niveau de la qualité des eaux de baignade et de celle des eaux conchylicoles.

Le contrat de baie de la rade de Toulon N°2 devra poursuivre l'objectif de fiabilisation des systèmes d'assainissement. La diminution des rejets directs au milieu passera par la poursuite des travaux de raccordement de l'assainissement non collectif, la fiabilisation des postes de relevages, la limitation des entrées d'eaux parasites et la diminution du recours à des déversoirs d'orage.

6) La poursuite de l'optimisation de la sécurité sanitaire des sites de baignade des communes littorales de la CA TPM

L'opération démarrée par la CA TPM en 2006 pour aider les communes littorales dans la gestion de leurs sites de baignade doit être poursuivie. En effet, ne pas garantir le respect des normes sanitaires européennes de la baignade rendrait vains ou inutiles les efforts engagés au titre de l'assainissement et aurait des conséquences très dommageables sur l'activité économique liée au tourisme.

IV.2.3 - La maîtrise des flux hydrauliques du bassin versant – lutte contre les inondations (sécurisation des personnes et des biens)

Les événements récents survenus dans la région de Draguignan ont mis en exergue les risques liés aux crues et aux inondations. Par ailleurs, les données hydrométéorologiques confirment que les 3 grandes agglomérations de la Côte d'Azur (Marseille-Toulon-Nice) sont susceptibles d'être exposées à des risques majeurs. Ce problème est une des grandes priorités du contrat de baie de la rade de Toulon N°2. Il convient de :

1) Améliorer notre connaissance de l'hydrologie quantitative à l'échelle du bassin versant (voire au delà si nécessaire)

- ✓ recollection des données hydrauliques déjà disponibles (fonctionnement cours d'eau, réseaux pluviaux..)
- ✓ réalisation d'investigations supplémentaires si nécessaire
- ✓ recensement des outils déjà opérationnels et des points noirs de la régulation des flux sur le bassin versant (bassins de rétention, zones d'expansion naturelles.)
- ✓ Evaluation du phénomène d'imperméabilisation des sols (ruissellement urbains)

2) Réaliser une synthèse des données recueillies et définition d'un programme d'action à l'échelle du bassin versant.

- ✓ Mise en place de bassins de rétention supplémentaires
- ✓ Aménagement des zones d'expansion naturelles
- ✓ Définition de bonnes pratiques pour limiter l'imperméabilisation des sols

IV.2.4 - La préservation et la restauration de la qualité des écosystèmes aquatiques terrestres et marins

Le contrat de baie de la rade de Toulon n°2 devra agir également en faveur de la préservation et de la restauration de la qualité des écosystèmes aquatiques terrestres et marins, par :

1) La mise en place de réseaux de suivi de la qualité écologique des cours d'eau

La Directive Cadre sur l'Eau a permis de définir un certain nombre d'indicateurs à mettre en place pour s'assurer de l'atteinte ou pas du bon état écologique.

Il s'agira de mettre en place les réseaux de suivi correspondants avec un maillage spatio-temporel adéquat.

2) L'entretien des cours d'eau

L'atteinte du bon état écologique passe par un entretien des cours d'eau avec notamment :

- ✓ L'entretien de la ripisylve
- ✓ Des opérations de ramassage des déchets
- ✓ Le maintien de la continuité écologique.

3) La mise en place de réseaux de suivi de la qualité écologique des différents compartiments de la rade

Il s'agira comme pour les cours d'eau de s'assurer de disposer des indicateurs de suivi adéquats pour être à même d'évaluer l'atteinte ou pas du bon état écologique. Par exemple par la réalisation de cartographies des biocénoses à des fréquences appropriées (tous les 3 à 5 ans).

4) La réalisation d'un suivi et le cas échéant d'une surveillance des espèces invasives

Le suivi et éventuellement le contrôle des espèces invasives telles que la *Caulerpa taxifolia/racemosa* devront également être reconduits dans ce nouveau contrat.

5) Les actions de protection et de restauration des écosystèmes marins

La cartographie des biocénoses mises en perspective avec les impacts des usages dans la rade permettra d'identifier les enjeux de protection et de définir les actions à mener, comme par exemple la mise en place de mouillages organisés (plaisance et plongée sous marine) ou bien les opérations de nettoyage des fonds marins (suppression des déchets immergés).

6) La poursuite d'études et investigations permettant d'envisager une aquaculture offshore

Le contexte particulier de la baie du Lazaret n'autorise pas le développement de l'activité aquacole sur ce site sensible. Le maintien de ces activités passera par l'accompagnement des aquaculteurs dans la réalisation de leurs études d'impact et dossier «loi sur l'eau» mais les réelles perspectives d'évolution de cette activité économique passeront par la poursuite des études prospectives sur l'aquaculture offshore.

IV.2.5 - La valorisation des zones naturelles à l'interface terre mer et le long des rives des cours d'eau (objectif socio économique touristique)

La restauration de la qualité des eaux de la rade n'a de sens que si elle répond aussi aux demandes sociales des riverains et des touristes, à cet égard, il est apparu essentiel de poursuivre un certain nombre d'actions initiées dans le contrat de baie de la rade de Toulon N°1, comme :

1) La valorisation du sentier du littoral

Il s'agit de mettre en valeur le patrimoine naturel de la rade. Cela passe par l'optimisation de l'accès aux espaces clés sur la bande côtière (points de vue sur la rade, accès aux plages, accès aux usages de loisir en général). Cette démarche nécessitera de réaliser une analyse croisée des risques géologiques (instabilité du terrain) des enjeux touristiques, et de l'intérêt écologique.

2) La valorisation des berges des cours d'eau

Ce qui est vrai pour le littoral est également vrai pour les cours d'eau. Il est aujourd'hui difficile de cheminer le long du Las et de l'Eygoutier (peu d'accès – cours d'eau non domaniaux, pas de sentiers accessibles le long des rives, forte artificialisation sur certaines portions...) tout cela contribue à ce que la population considère ces cours d'eaux comme de simple réseaux pluviaux urbains. Il y a donc un réel enjeu de réappropriation de ces espaces par les usagers de la rade.

IV.2.6 - Les actions de communication

Les actions de communication font partie des outils transversaux d'accompagnement des opérations menées dans le cadre du contrat de baie. Elles sont nécessaires à :

1) L'information de tous les acteurs et usagers

Ils doivent s'approprier les objectifs et les actions engagées au titre du contrat de baie, il faudra donc exploiter en ce sens les outils de communication déjà disponibles (TPM mag, documents de communication de la Région, du Conseil Général du Var, de l'Agence de l'Eau). Le site Internet devra être pérennisé avec des axes d'amélioration (cartographie en ligne, mise à jour de la base de données de projet plus dynamique,...).

2) La sensibilisation des plus jeunes (scolaires de la primaire au lycée)

Les actions de type classe d'eau ou « la rade m'a dit » pourront être reconduites mais en s'assurant toujours que le message est en rapport avec les objectifs de qualité visés dans le cadre du contrat de baie (enjeux écologiques et économiques de ce territoire)

3) La sensibilisation des habitants et des usagers de la rade aux risques

Il faut, à défaut de promettre un risque zéro (utopie dangereuse), donner les éléments d'une culture du risque, quel qu'il soit (vis-à-vis de la santé, de la sécurité des personnes et des biens (inondations), du maintien des usages....) et donner des outils pour une maîtrise appropriée.

V – EXEMPLES D’ACTIONS ET ORDRE DE GRANDEUR FINANCIER

Comme nous l'avons vu précédemment dans les éléments de cadrage, un effort de ciblage des actions sera réalisé autour de la liste d'enjeux prioritaires. En effet, l'expérience du contrat de baie n°1 a montré les risques d'une dispersion des efforts vers de trop nombreux objectifs. Il s'agira donc lors de l'élaboration du dossier définitif du contrat de baie n°2 de rappeler aux acteurs du futur contrat, le cadre d'action de cette nouvelle procédure. Ce sera un préalable indispensable au lancement de « l'appel à projet ».

Seules les étapes de concertation et d'échange avec les Maîtres d'ouvrage du territoire réalisées dans le contexte cadré et exposé dans ce dossier sommaire de candidature permettront de bâtir la liste précise des actions du contrat de baie de la rade de Toulon n°2. Toutefois, pour que le comité de bassin puisse appréhender l'ampleur du futur contrat voici des ordres de grandeurs financiers relatifs à chacun des enjeux identifiés précédemment.

Les actions pré identifiées sont celles qui ont été inscrites au premier contrat et qui n'ont pas pu être réalisées ou achevées et que l'on souhaite poursuivre ou reconduire. Ce sont également les actions qui émergent naturellement des mesures prioritaires du SDAGE 2009 sur les masses d'eau de notre territoire. Ce sont pour finir les actions que les maîtres d'ouvrage du territoire de l'agglomération ont projeté de réaliser ou sont déjà en train de mettre en œuvre et qui concourent aux objectifs de reconquête de la qualité des eaux.

Les programmes de travaux intégrés aux enjeux 1, 2 et 3 sont susceptibles d'être complétés suite aux résultats des études qui seront menées en début de contrat. L'intégration de ces nouveaux travaux ne pourra être effective qu'après validation par le comité de bassin.

Si une réduction globale de l'enveloppe du contrat de baie devait être opérée, elle devrait tenir compte :

1. Des objectifs prioritaires (Enjeux n°2, n°3 et n°1 selon leur importance)
2. De la nécessité de garder des ressources nécessaires aux études car la connaissance doit être préalable à la mise en œuvre de programmes de travaux.

Lors du bilan et dans le présent dossier sommaire de candidature, nous avons insisté sur l'importance de disposer de maîtres d'ouvrages clairement identifiés par programme d'actions. Dans le tableau suivant, s'agissant d'un exercice visant à donner un ordre de grandeur financier global du futur contrat de baie, nous n'avons pas souhaité rattacher les actions à des maîtres d'ouvrages. En effet, ces éléments ne pourront enrichir le tableau de programmation du contrat de baie qu'à l'issue de la phase de concertation et d'appel à projets auprès des maîtres d'ouvrage concernés.

ENJEUX	COMMENTAIRES	ESTIMATION FINANCIERE	REFERENCE A LA GRILLE PAC				
			Mesures prioritaires du SDAGE 2009	Mesures réglementaires			
1 - LA RECONQUETE DU BON ETAT ECOLOGIQUE DANS LES DIFFERENTS COMPARTIMENTS ET ECOSYSTEMES DE LA RADE	Poursuivre l'opération de cartographie de la contamination chimique et radioécologique des sédiments de la rade	Suivi du projet CARTOCHIM	Etudes, gestion, contrôle	200 000	5A04		
			Travaux	0			
	Pérenniser le suivi réalisé par le Réseau des Intégrateurs Biologique (RINBIO) du niveau de contamination chimique dans la colonne d'eau	Réalisation de 2 campagnes de suivi	Etudes, gestion, contrôle	120 000	5A04		
			Travaux	0			
	Engager des investigations complémentaires sur les sites sensibles de la rade	Poursuite du suivi du milieu marin des rejets de STEP (3 rejets dans la zone du CB rade de Toulon)	Etudes, gestion, contrôle	360 000	5A04		
			Travaux	0			
	résoudre les problèmes liés aux sédiments contaminés	Projet SEDIMED et SEDIPLATEFORME et suivi de l'impact environnemental des opérations de dragages	Etudes, gestion, contrôle	10 100 000			
			Travaux	12 000 000			
	Modéliser les apports en contaminants et leur répartition dans la rade	Modelisation fine de la rade (complément GIRAC)	Etudes, gestion, contrôle	100 000			
			Travaux	0			
Réaliser les actions prévues dans le cadre des études ports propres	Aires de carénage (Port StLouis - StMandrier-La seyne - StElme) - équipements sanitaires - récupération eaux grises/ eaux noires des navires - entretien des kits d'urgence dans les ports et actions issues du diagnostic du port militaire	Etudes, gestion, contrôle	100 000		Réduction d'ici 2015 des substances dangereuses prioritaires		
		Travaux	1 400 000				
MONTANT TOTAL ENJEUX 1			Etudes, gestion, contrôle	10 980 000	24 380 000,00		
			Travaux	13 400 000			
2 - LA MAITRISE DES APPORTS ET DES CONTAMINATIONS CHIMIQUES ET ORGANIQUES DU BASSIN VERSANT	L'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin versant	Caractérisation des apports fluviaux vers la baie	Etudes, gestion, contrôle	150 000	5G01		
			Travaux	0			
	L'évaluation de la part des apports contaminants à la rade par le réseau pluvial	Dépollution des eaux pluviales	Etudes, gestion, contrôle	0	5E04		
			Travaux	600 000			
	L'identification, la caractérisation et l'amélioration de la maîtrise des émissions de polluants issus des entreprises du bassin versant	Station de dépotage des matières de vidange / gestion des DTQD / Mise en place des autorisations de rejet et conventions spéciales de déversement sur TPM	Etudes, gestion, contrôle	5 300 000			Réduction d'ici 2015 des substances dangereuses
			Travaux	1 300 000			
	L'évaluation et la maîtrise des apports contaminants issus des activités agricoles et autres activités (activités de transport, pollutions diffuses atmosphériques,...)	Diagnostic et plan d'action de l'usage des engrais et produits phytosanitaires / protection des aires d'alimentation des captages	Etudes, gestion, contrôle	550 000	5C18/5D01/5D28/5D27/5F10		Zones vulnérables aux nitrates/masses d'eau atteintes par les phénomènes d'eutrophisation
			Travaux	0			
	L'amélioration de la performance de la sécurité des systèmes d'assainissement	Schéma Directeur d'assainissement de TPM / Extension, rénovation et entretien des réseaux d'assainissement EU (hors habitat littoraux) / Assainissement collectif des habitats littoraux (Batterie Basse, Anse Méjean, Magaud) / autosurveillance / sécurisation des stations de relevage / plateforme d'accueil des boues	Etudes, gestion, contrôle	1 100 000			Directive eaux résiduaires urbaines
			Travaux	10 900 000			
La poursuite de l'optimisation de la sécurité sanitaire des sites de baignade des communes littorales de TPM	Gestion de crise et gestion active de la qualité de eaux de baignade et suivi des profils de vulnérabilité	Etudes, gestion, contrôle	600 000				
		Travaux	0				
MONTANT TOTAL ENJEUX 2			Etudes, gestion, contrôle	7 700 000	20 500 000,00		
			Travaux	12 800 000			

3 - LA MAITRISE DES FLUX HYDRAULIQUES DU BASSIN VERSANT - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (Sécurisation des biens et des personnes)	Améliorer notre connaissance de l'hydrologie quantitative à l'échelle du bassin versant (voire au-delà si nécessaire)	Schéma global de fonctionnement des bassins versants de l'agglomération (Faveyrolle, Las, Eygoutier)	Etudes, gestion, contrôle	850 000	5E04	
			Travaux	0		
	Réaliser une synthèse des données recueillies et définition d'un programme d'action à l'échelle du bassin versant	Site nature du Plan de la Garde (partie zone d'expansion naturelle des crues) / Aménagement de lutte contre les inondations sur le BV de l'Eygoutier	Etudes, gestion, contrôle	0	5E04	
			Travaux	28 000 000		
MONTANT TOTAL ENJEUX 3			Etudes, gestion, contrôle	850 000	28 850 000,00	
			Travaux	28 000 000		
4 - LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DE LA QUALITE DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES TERRESTRES ET MARINS	La mise en place de réseau de suivi de la qualité écologique des cours d'eau	Mise en place des réseau de suivi opérationnels de la DCE	Etudes, gestion, contrôle	1 000 000		
			Travaux	0		
	Entretien des cours d'eau et de la frange littorale	ramassage des macro-déchets et nettoyage des cours d'eau et de la frange littorale / opération d'enlèvement d'épaves dans les petits fonds / Fiches aquacoles	Etudes, gestion, contrôle	0		
			Travaux	400 000		
	La mise en place de réseau de suivi de la qualité écologique des différents compartiments de la rade	Suivi des biocénoses marines	Etudes, gestion, contrôle	100 000		
			Travaux			
	La réalisation d'un suivi et le cas échéant d'une surveillance des espèces invasives	Contrôle de l'expansion de C.taxifolia et racemosa	Etudes, gestion, contrôle	50 000		
			Travaux	0		
Les actions de protection et de restauration des écosystèmes marins	NATURA2000 site Sicié-Six Fours / Mise en place de mouillages légers sans impacts sur les fonds (plongée, balisage 300m, plaisance)	Etudes, gestion, contrôle	200 000	7A03	NATURA 2000 - Réservoirs biologiques	
		Travaux	600 000			
La poursuite d'études et d'investigations permettant d'envisager une aquaculture offshore	remembrement des activités de cultures marines / aménagement des bases à terre	Etudes, gestion, contrôle	100 000	5A40		
		Travaux	300 000			
MONTANT TOTAL ENJEUX 4			Etudes, gestion, contrôle	1 450 000	2 750 000,00	
			Travaux	1 300 000		
5 - LA VALORISATION DES ZONES NATURELLES A L'INTERFACE TERRE/MER ET LE LONG DES RIVES DES COURS D'EAU (Objectif socioéconomique et touristique)	La valorisation du sentier du littoral	Patrouilles vertes du sentier du littoral (2 patrouilles de 2 agents) - Travaux d'extension et d'entretien du sentier	Etudes, gestion, contrôle	1 500 000		
			Travaux	3 500 000		
	La valorisation des berges des cours d'eau	Site nature du Plan de la Garde (partie aménagement public) / Sentier piétonniers pour un accès et une réappropriation des milieux aquatiques	Etudes, gestion, contrôle	200 000		
			Travaux	4 200 000		
MONTANT TOTAL ENJEUX 5			Etudes, gestion, contrôle	1 700 000	9 400 000,00	
			Travaux	7 700 000		
6 - LES ACTIONS DE COMMUNICATION	L'information de tous les acteurs et usagers	Animation du contrat de baie / plan de communication du contrat de baie / ECOGESTES	Etudes, gestion, contrôle	750 000	1A10	
			Travaux	0		
	La sensibilisation des plus jeunes (scolaires de la primaire au lycée)	Mise en œuvre et animation de sentiers sous marins / animation de la malette pédagogique "la rade m'a dit"	Etudes, gestion, contrôle	400 000		
			Travaux	0		
	La sensibilisation des habitants et des usagers de la rade aux risques	Observateurs MART / Formation des usagers de la rade aux risques de pollution / ORSEC polmar	Etudes, gestion, contrôle	300 000	5D01/5D27/5D28	
			Travaux	0		
MONTANT TOTAL ENJEUX 6			Etudes, gestion, contrôle	1 450 000	1 450 000,00	
			Travaux	0		
MONTANT TOTAL ESTIMATIF CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON N°2			Etudes, gestion, contrôle	24 130 000	87 330 000,00	
			Travaux	63 200 000		

VI – OPERATIONNALITE DU CONTRAT

VI.1 – les enseignements du contrat de baie n°1

La conduite du contrat de baie n°1 a permis d'identifier un certain nombre de points nécessitant une attention particulière. Cette expérience très précieuse va nous permettre d'élaborer un programme d'actions plus efficace et surtout de choisir les outils les mieux adaptés pour non seulement assurer un suivi mais surtout améliorer la gouvernance du contrat de baie.

Ces éléments tirés de notre expérience peuvent être classés selon les approches suivantes:

- Lors de l'élaboration du contrat de baie

Mettre en place un Tableau de bord de suivi environnemental dès la phase d'élaboration du contrat. L'effort de classement des actions selon la logique du TBSE permettra de s'assurer de l'équilibre global du contrat et facilitera son pilotage.

Identifier clairement les maîtres d'ouvrages concernés par la réalisation des objectifs et des programmes d'actions correspondants. L'engagement formel du maître d'ouvrage est un point clé dont il faut s'assurer lors de l'élaboration du dossier définitif.

Définir quantitativement et/ou qualitativement les objectifs à atteindre. L'évaluation en cours de contrat pour son bilan intermédiaire ou son bilan final nécessite que soit clairement défini les objectifs visés sur 5 ans.

Sélectionner les objectifs prioritaires et s'assurer que les programmes d'actions les prennent en compte. Si un objectif est insuffisamment pris en compte (études-travaux et maîtrise d'ouvrage correctement assurée), alors une discussion s'engagera entre les maîtres d'ouvrages, la cellule contrat de baie et les financeurs pour améliorer le plan d'actions, ou à défaut reconsidérer les objectifs.

Mettre en place les réseaux de suivi nécessaires pour l'évaluation de l'impact des actions menées. L'évaluation des tendances d'amélioration de la qualité du milieu nécessitera de disposer d'outils de mesures adaptés avec une bonne répartition spatio-temporelle.

Automatiser la collecte des données administratives, techniques et financières nécessaires au suivi des projets par convention entre les maîtres d'ouvrage et la cellule contrat de baie. Le recueil des données nécessaires pour le suivi du contrat de baie ne peut être optimisé sans un concours actif des maîtres d'ouvrages.

- Lors de la mise en œuvre et du suivi

Assurer la bonne gouvernance de l'ensemble, notamment par le respect des calendriers.

Rendre obligatoire le visa de la cellule contrat de baie pour le dépôt des dossiers de financement, même si la structure porteuse n'assure pas la totalité des maîtrises d'ouvrage.

Mettre en place une expertise financière en soutien de la cellule contrat de baie. L'analyse financière des projets devra être réalisée en mobilisant des compétences *ad-hoc* (interne ou externe à TPM).

Réaliser un contrôle continu (de fréquence annuelle ou dès que cela s'avère nécessaire) de la mise en œuvre des programmes d'actions (études de travaux). Si des retards ou de blocages d'ordre technique, administratif, financier ou institutionnel apparaissent, un contrôle devra être réalisé à l'initiative de la cellule contrat de baie par le comité technique et financier. Celui-ci auditionnera, en tant que de besoin, les maîtres d'ouvrages concernés, les financeurs et si nécessaire demandera l'avis du conseil scientifique. Les conclusions de ces opérations de contrôle devront être portées à la connaissance du comité de baie qui devra décider de la mise en œuvre des actions correctrices qui s'imposent.

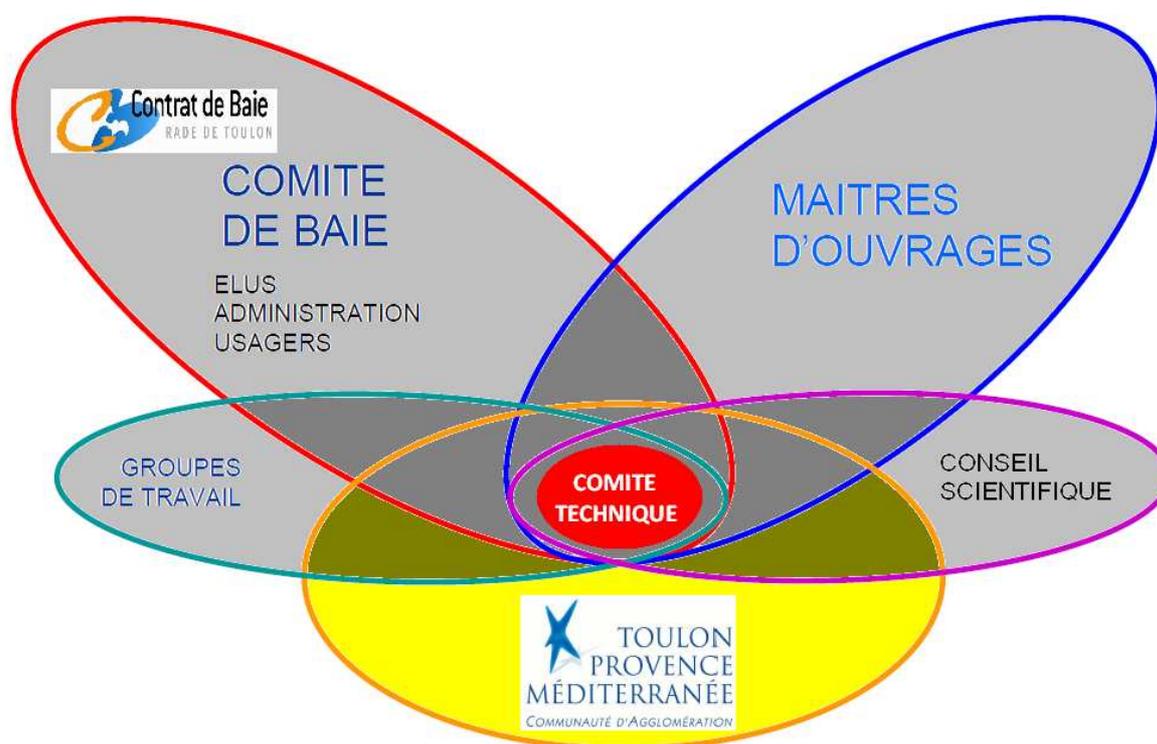
Identifier et intégrer les actions nouvelles du territoire concourant particulièrement aux objectifs du contrat de baie. Dans une certaine mesure, le contrat de baie devra pouvoir s'adapter aux évolutions du territoire afin de conserver son caractère opérationnel et concret.

Préserver « l'esprit et la culture contrat de baie ». Le contrat de baie est un contrat moral qui fonctionne grâce à la volonté des maîtres d'ouvrages sans obligation juridique ou réglementaire. Il est donc important de promouvoir « l'esprit et la culture contrat de baie » pour consolider leur engagement.

VI.2 - Les instances du contrat de baie

Le contrat de baie de la rade de Toulon N°2 disposera du mode de gouvernance suivant qui a globalement fait ses preuves lors du déroulement du contrat de baie n°1 :

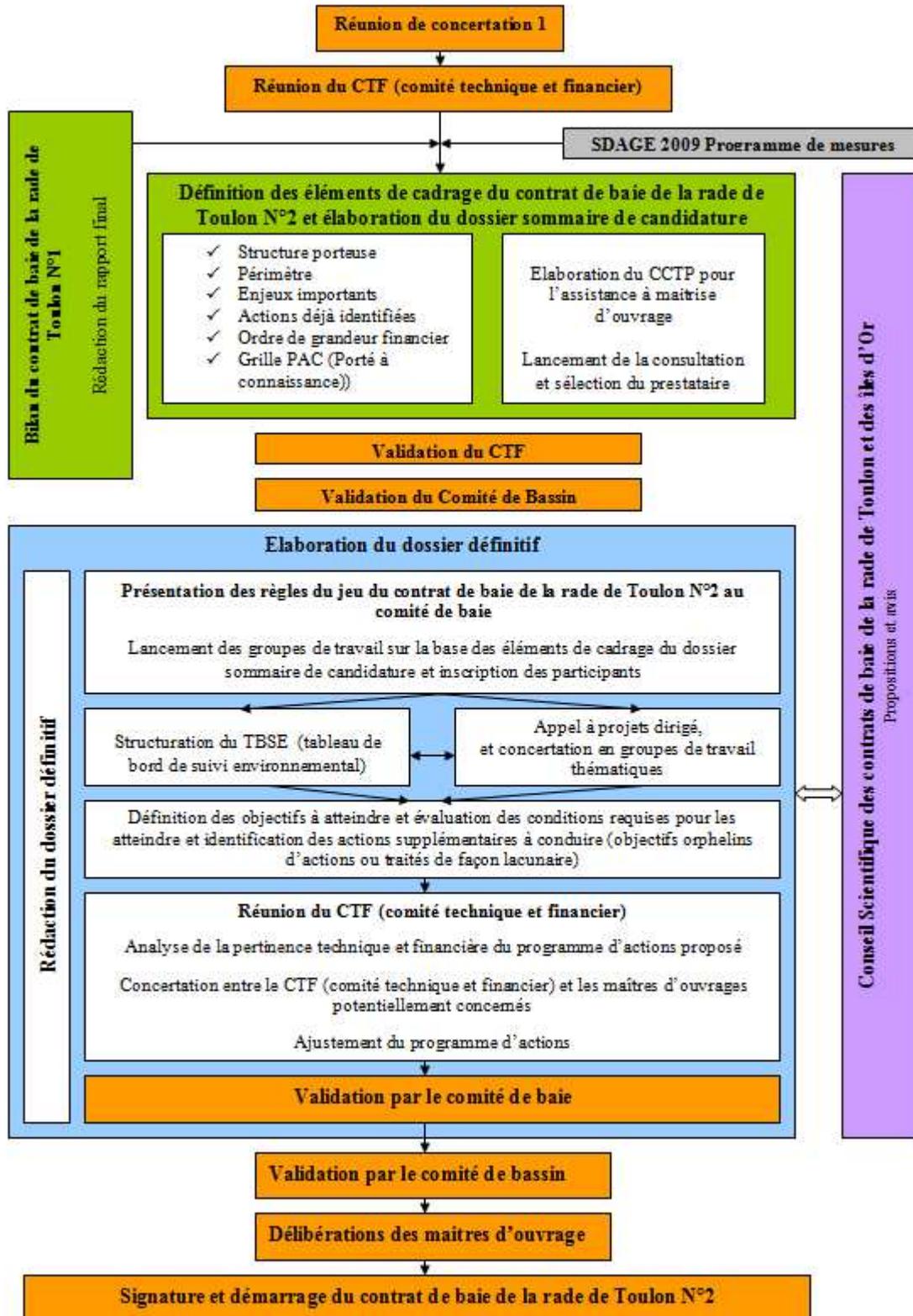
GOUVERNANCE DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON N°2



Le rôle et le fonctionnement de ses différentes instances est détaillé dans le rapport bilan du contrat de baie n°1.

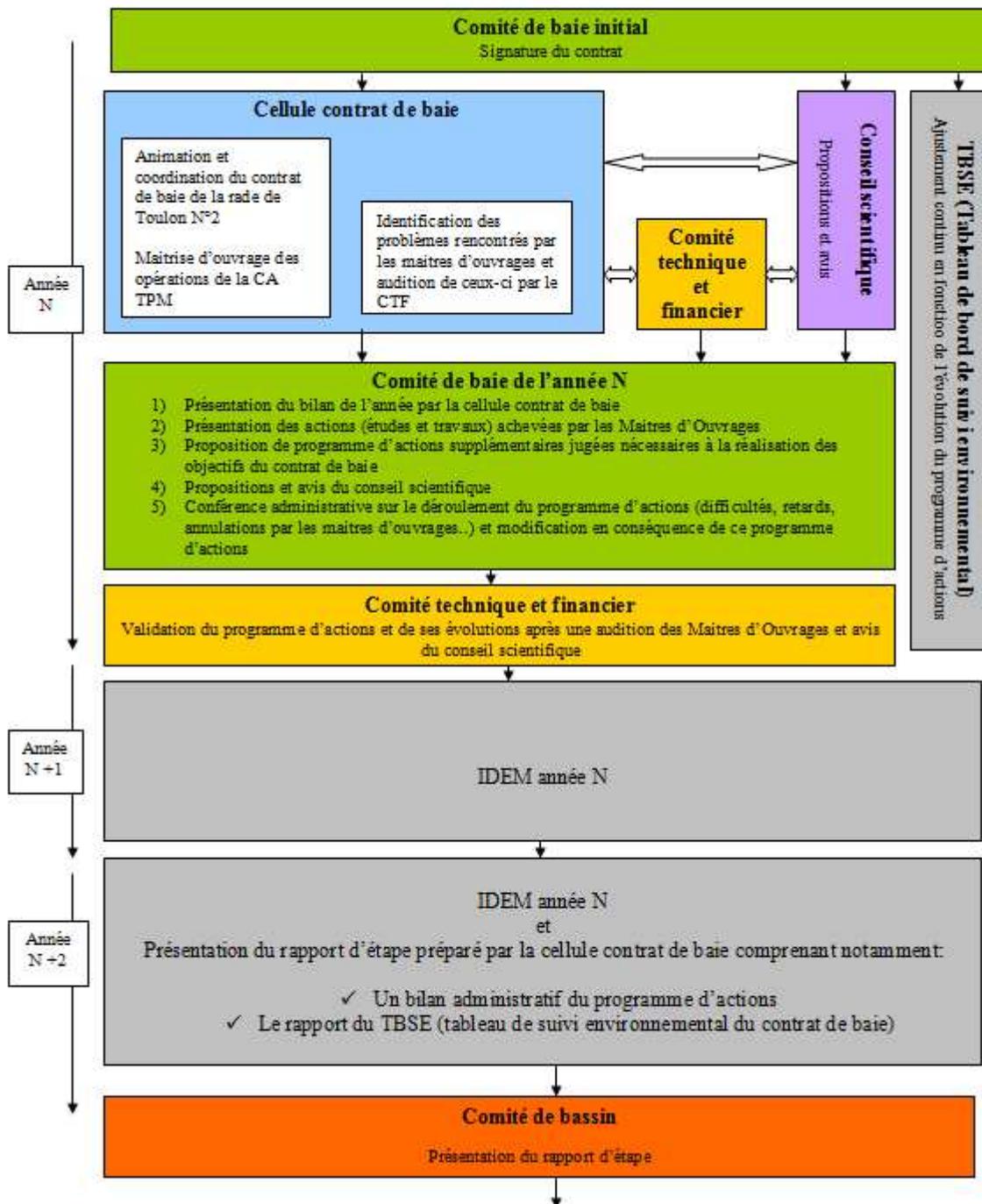
VI.3 – La mise en œuvre et le fonctionnement du contrat de baie

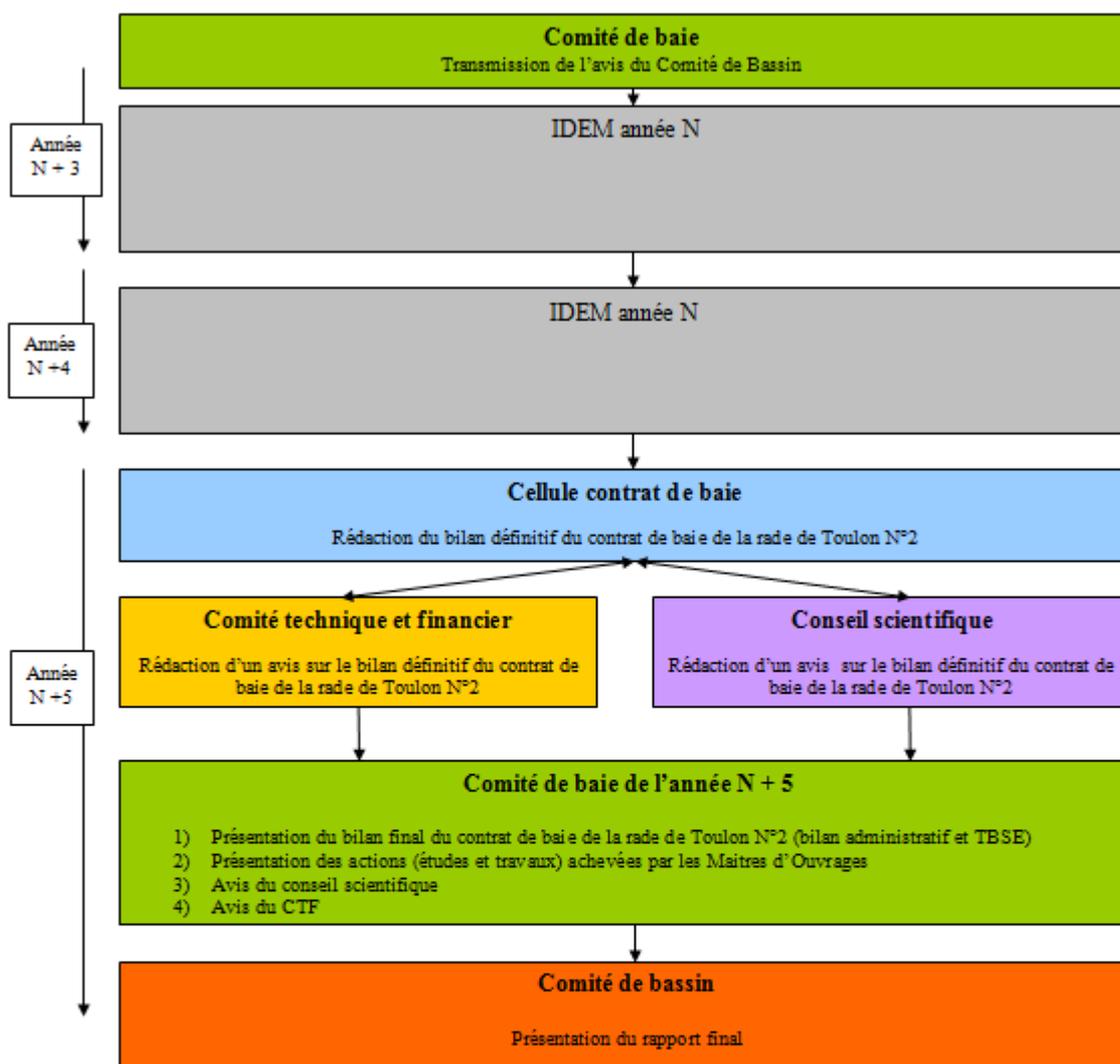
Le logigramme ci-dessous résume l'organisation pour aboutir à la signature du contrat de baie de la rade de Toulon N°2 :



PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE BAIE (2011-2015) DE LA RADE DE TOULON

Le logigramme ci-dessous résume l'organisation du contrat tout au long des 5 années d'exercices :





**PROCEDURE DE GESTION DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON N°2
DU BILAN A MI PARCOURS AU BILAN FINAL**

VI.4 – les outils de suivi et de communication

Le pilotage du contrat de baie n°2 se basera sur l'exploitation des outils suivants qui ont été présentés dans le bilan du contrat de baie de la rade de Toulon n°1 :

- ✓ Le tableau de bord de suivi environnemental squelette du prochain contrat
- ✓ La base de données de projet
- ✓ Le tableau excel de suivi des actions
- ✓ Le tableau financier
- ✓ Le site Internet
- ✓ La lettre du contrat de baie

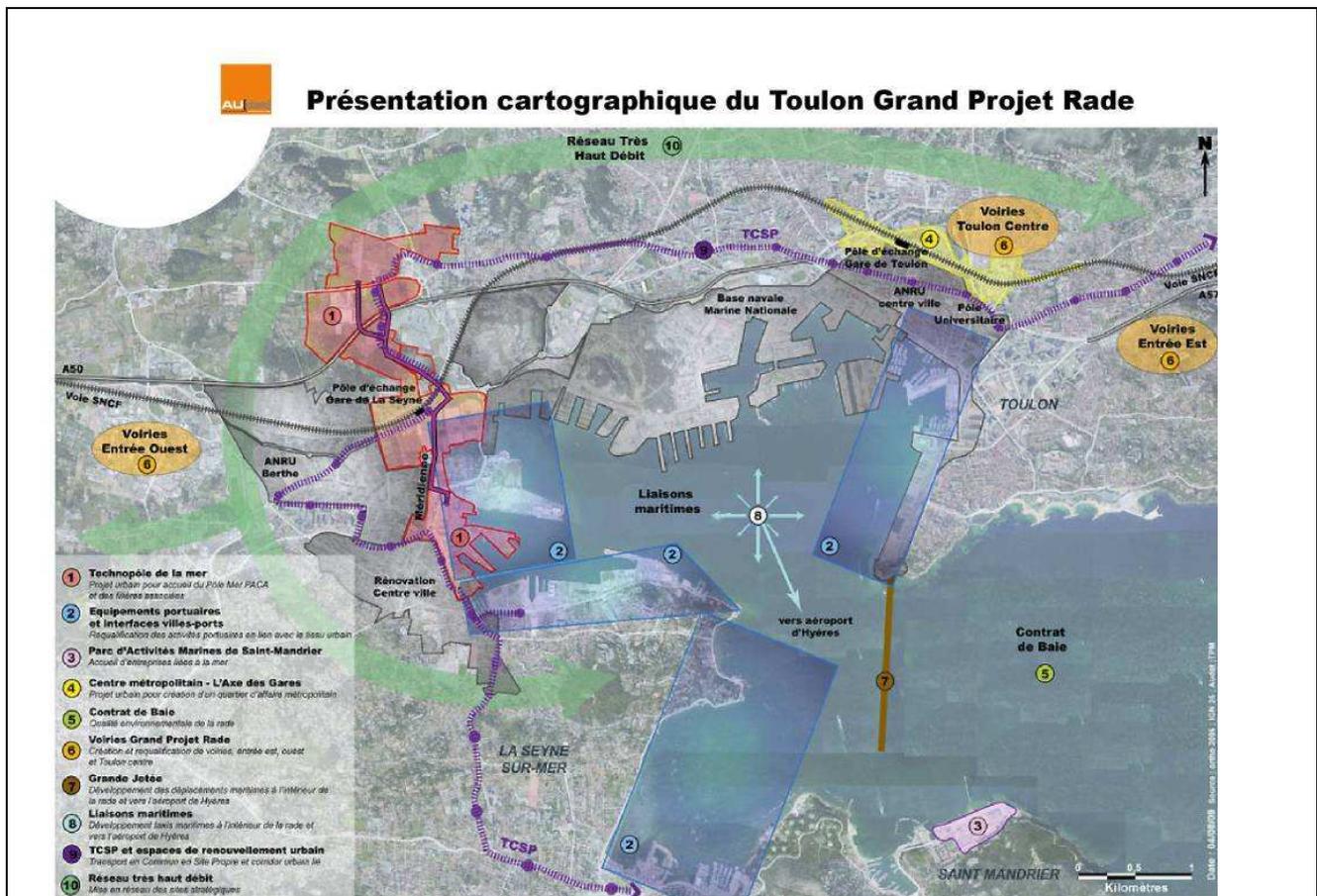
VII – CONCLUSIONS

En 2001, le contrat de baie n°1 intervenait sur un territoire à l'écoute de nouveaux projets. A l'époque, seul le contrat de baie permettait de développer immédiatement cette volonté intercommunale d'actions dans les domaines de l'environnement. Ainsi, le panorama des thématiques et des actions inscrites au contrat a été très large.

D'autres démarches en lien avec l'environnement et l'aménagement ont émergées depuis la signature du premier contrat. Nous retiendrons notamment :

- Le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer du SCOT autrement dit : « volet maritime du SCOT »,
- Le Toulon Grand Projet Rade, qui a pour objectif de créer une synergie positive entre les 10 principaux projets d'aménagement lié à la rade,
- Natura 2000, pour la préservation de la biodiversité.

Aujourd'hui, Pour plus d'efficacité, le contrat de baie devra se recentrer autour de ses objectifs propres. Toutefois, le contrat de baie devra également composer avec ces projets en phase avec les attentes locales (Volet Maritime du SCOT, Natura 2000, Toulon Grand Projet Rade) afin d'assurer une cohérence transversales sur les objectifs clés de la reconquête de la qualité de eaux.



Dans ce contexte, le présent dossier sommaire de candidature permet de tracer les orientations générales d'un futur contrat de baie de la rade de Toulon n°2 recentré sur les objectifs de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Ce projet permet d'envisager un Contrat de Baie équilibré dans ses différents volets et qui donnera la priorité à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour les masses d'eau de son territoire. Pour cela, il s'appliquera à mettre en œuvre les actions du Programme de Mesures du SDAGE2009 en les traduisant concrètement sur ce territoire par les acteurs locaux. Forte de l'expérience du premier contrat [2002-2009] et de ses nouvelles compétences, la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée poursuivra son rôle de structure porteuse en améliorant le mode de gouvernance, en optimisant l'usage des outils de pilotage de la démarche (Tableau de bord de suivi environnemental, site internet, base de données projets,...), en pérennisant la culture contrat de baie.

Le comité de baie de la rade de Toulon s'engagera ainsi pour une nouvelle démarche de 5 ans et poursuivra son travail de concertation entre tous les acteurs de la vie de la rade pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

ANNEXES

Annexe 1 : Proposition de constitution du comité de baie

Compte tenu des évolutions importantes au niveau de certains EPCI et la réorganisation des services de l'Etat, ce nouveau contrat permettra également de proposer une refonte de la composition du comité de baie. Globalement ; le nouveau comité de baie sera plus compact sans toutefois de perte de compétences. Le rôle, voire le maintien du bureau du comité mérite une attention pour optimiser son fonctionnement et son rôle. Nota bene : il s'agit d'une proposition soumise à validation du Préfet

A – Au titre du collège des élus des collectivités territoriales concernées par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

TITRE	ADRESSE	TELEPHONE	FAX
Le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	Hôtel de la Région - 27, place Jules Guesde 13481 MARSEILLE CEDEX 20	04 91 57 50 57	04 91 57 52 57
Le Président du Conseil Général du Var	Hôtel du Département - avenue des Lices - 83000 TOULON	04 94 18 60 60	04 94 18 64 17
Le Président de l'association des maires du Var	Conseil Général du Var - rond point du 4 décembre 1974 83007 DRAGUIGNAN Cedex	04 98 10 52 30	04 98 10 52 39
Le Maire de EVENOS	Hôtel de ville - 8, quartier Ste Anne - 83330 EVENOS	04 94 90 37 02	04 94 90 32 79
Le Maire de La GARDE	Hôtel de ville - rue Jean-Baptiste Lavene - 83130 LA GARDE	04 94 08 98 00	04 94 08 98 10
Le Maire de OLLIOULES	Hôtel de ville - avenue du Générale de Gaulle 83190 OLLIOULES	04 94 30 41 41	04 94 30 41 49
Le Maire du PRADET	Hôtel de ville - avenue 1ère DFL - 83220 LE PRADET	04 94 08 69 47	04 94 08 69 49
Le Maire du REVEST-LES-EAUX	Hôtel de ville - place Jean Jaurès 83200 LE REVEST LES EAUX	04 94 98 19 90	04 94 98 19 99
Le Maire de la SEYNE SUR MER	Hôtel de ville - quai Saturnin Fabre 83500 LA SEYNE SUR MER	04 94 06 95 00	04 94 06 95 48
Le Maire de Saint MANDRIER SUR MER	Hôtel de ville - place des Résistants 83430 SAINT MANDRIER SUR MER	04 94 11 51 60	04 94 63 52 74
Le Maire de Six-FOURS-LES-PLAGES	Hôtel de ville - place Jean Jaurès 83140 SIX FOURS LES PLAGES	04 94 34 93 00	14 94 34 66 06
Le Maire de TOULON	Hôtel de ville - avenue de la République - 83000 TOULON	04 94 36 30 00	04 94 46 35 07
Le Maire de La VALETTE DU VAR	Hôtel de ville - place du général de Gaulle 83160 LA VALETTE DU VAR	04 94 61 90 90	04 94 61 90 66
Le Maire de SOLLIES VILLE	Hôtel de ville - 8, avenue du 6ème RTS 83210 SOLLIES VILLE	04 94 28 90 06	04 94 33 68 97
Le Maire de HYERES	Hôtel de ville – 12 av Joseph Clotis 83400 HYERES	04 94 00 78 78	04 94 00 79 79
Le Maire de la FARLEDE	Hôtel de ville - place de la Liberté - 83210 LA FARLEDE	04 94 48 42 42	04 94 48 76 51
Le Maire de la CRAU	Hôtel de ville - rue Chasselas - 83260 LA CRAU	04 94 01 56 80	04 94 01 56 83
Le Maire de CARQUEIRANNE	Hôtel de ville - place de la République 83320 CARQUEIRANNE	04 94 01 40 40	04 94 01 40 41
La Présidente du SIAHE	Hôtel de ville de la Garde - rue Lavene - 83130 LA GARDE	04 94 08 98 14	04 94 08 98 10
Le Président de TPM	B.P. 536 83041 TOULON CEDEX 9	04 94 93 83 00	04 94 93 83 23
Le Président du SI d'Alimentation en Eau de La Valette - La Garde - Le Pradet	Hôtel de ville - rue Jean-Baptiste Lavene - 83130 LA GARDE	04 94 08 98 00	04 94 08 98 10
Le Président de Ports Toulon Provence	PTP - 107, rue Henri-Fabre - BP20722 83052 Toulon	04 83 24 30 00	04 83 24 30 09
Le Président du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée	B.P. 537 - 83041 TOULON CEDEX 9	04 94 05 35 21	04 94 05 35 35

B – Au titre de l'Etat, de ses services et des Etablissements publics

TITRE	ADRESSE	TELEPHONE	FAX
Le Préfet du Var	PREFECTURE DU VAR - bd 112ème Régiment d'infanterie BP 1209 83070 TOULON Cedex	04 94 18 83 83	04 94 18 83 38 Cab. Du Préfet
Le Préfet maritime de la région maritime Méditerranée	PREFECTURE MARITIME BP 921 83800 TOULON ARMEES	04 94 02 01 96	04 94 02 16 17
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	DREAL PACA - le Tholonet - BP 120 13063 AIX EN PROVENCE Cedex 1	04 42 66 66 00	04 42 66 65 51
La Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	- 244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501 83041 TOULON Cedex 9	04 94 46 83 83	04 94 46 80 01
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence Alpes Côte d'Azur	ARS délégation du VAR - avenue Lazare Carnot - 83000 TOULON	04 94 09 84 00	04 94 09 84 05
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale	DDCS DU VAR - 94 boulevard Desaix BP 1209 83070 TOULON CEDEX	04 94 16 90 90	04 94 46 00 21
le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	DIRECCTE - 180 avenue du Prado - 13285 MARSEILLE cedex08	04 91 59 91 91	04 91 33 16 36
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	Agence de l'eau RMC - 2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07	04 72 71 26 00	04 72 71 26 01
Le Délégué Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	3, rue Marcel Arnaud - 13100 AIX-EN-PROVENCE	04 42 93 70 22	04 42 93 70 23
Le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	ONEMA - 55, chemin du mas Matour - 34790 GRABELS	04 67 10 76 76	04 67 03 14 12
Le contrôleur général des armées, chargé des installations classées	Contrôle général des armées groupe des inspections 14, rue Saint Dominique 00450 ARMEES	01 45 52 37 65	01 45 52 37 58

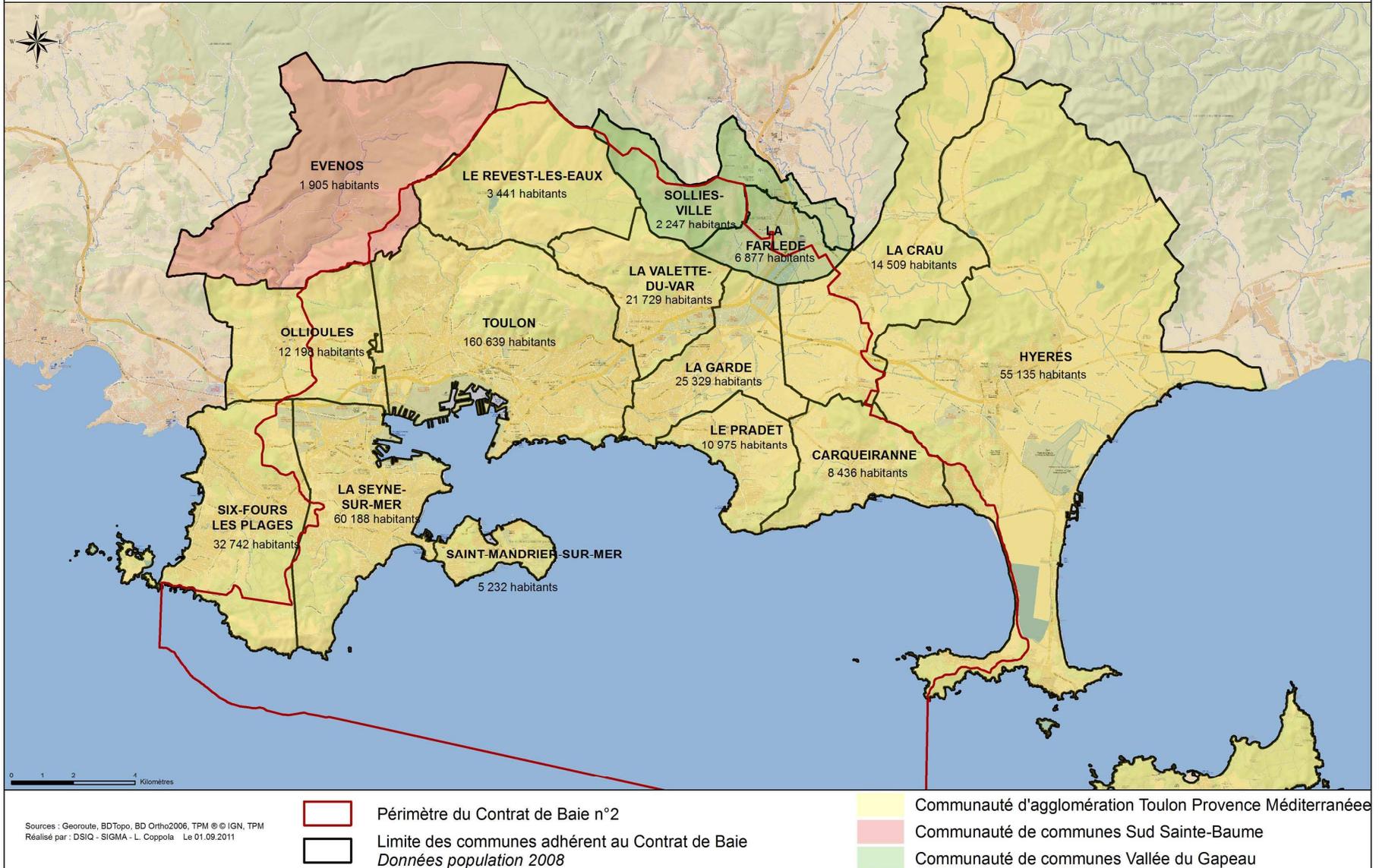
C – Au titre des personnes morales expertes

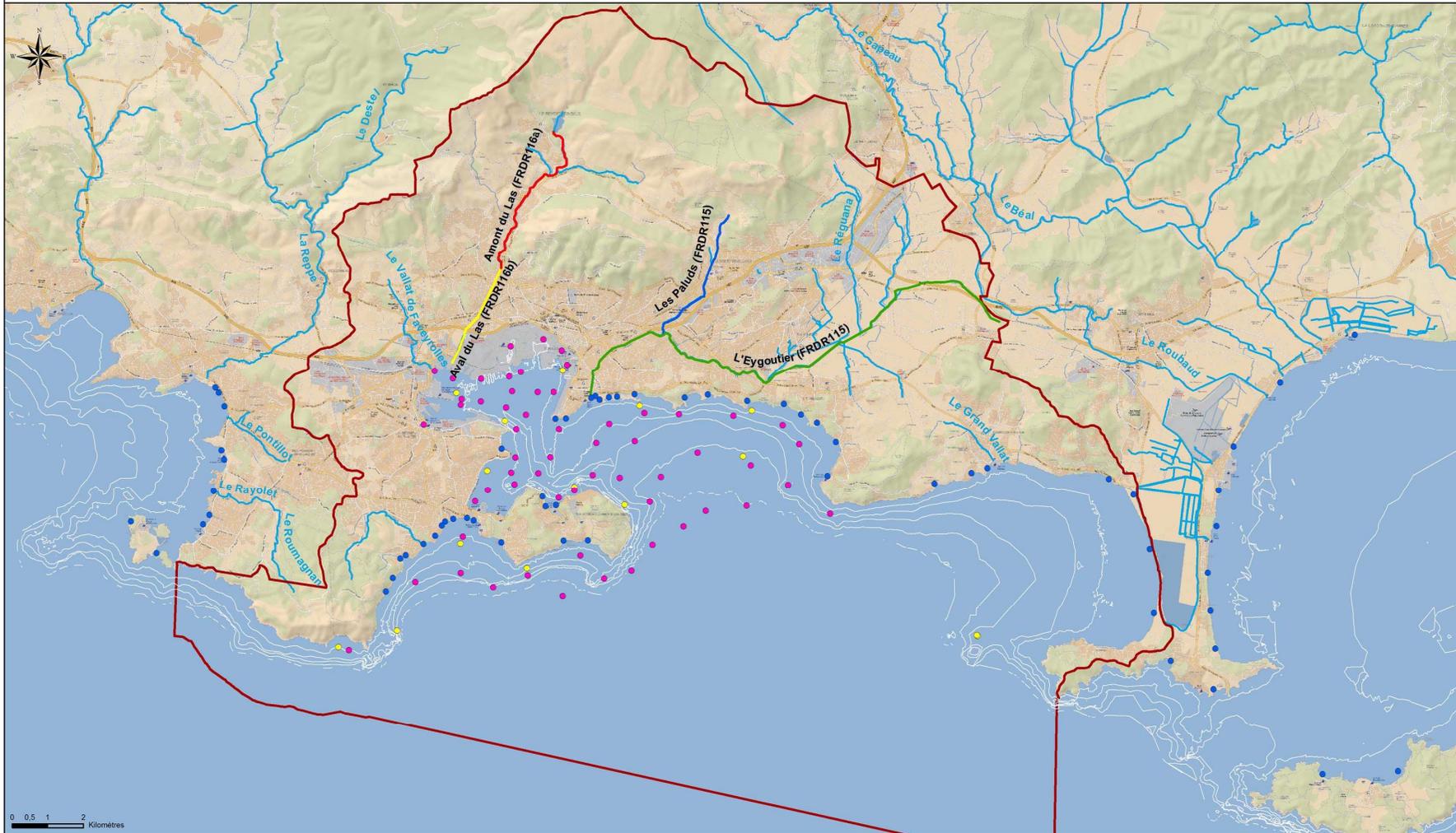
TITRE	ADRESSE	TELEPHONE	FAX
Le Directeur de l'institut français de la recherche et l'exploitation de la mer	IFREMER - zone portuaire de Brégaillon - BP330 83507 LA SEYNE SUR MER Cedex	04 94 30 48 02	04 94 30 48 00
Le Directeur de l'Agence d'Urbanisme De l'Aire Toulonnaise - AU[DAT]	Parc technopôle Var Matin - 293, route de la Seyne sur Mer - 83190 OLLIOULES	04 94 62 20 71	04 94 62 11 57
Le Directeur du Pôle Mer PACA	229, chemin de la Farlède – 83500 La Seyne sur Mer	04 94 03 89 03	
Le Président de l'Université du Sud Toulon Var	Avenue de l'Université - BP20132 83957 LA GARDE CEDEX - FRANCE	04 94 14 20 00	04 94 14 21 57
La présidente de l'Institut Océanographique Paul Ricard	Île des Embiez - Le Brusç 83 140 Six-Fours-les-Plages	04 94 34 02 49	04 94 74 46 45

D – Au titre des usagers concernés par la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

TITRE	ADRESSE	TELEPHONE	FAX
Le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var	236, boulevard du Maréchal Leclerc - 83000 TOULON	04 94 22 80 00	04 94 22 80 01
Le Président de la Chambre d'Agriculture du Var	11, rue Pierre Clément - 83300 DRAGUIGNAN	04 94 50 54 50	04 94 50 54 51
Le Président de la Chambre de Métiers du Var	Av. des frères Lumières - 83160 LA VALETTE DU VAR	04 94 61 99 00	04 94 61 99 01
Le Président du conseil portuaire	B.P. 744 83052 TOULON CEDEX	04 94 41 03 28	04 94 41 08 85
Le Président Agence Départementale du Tourisme	ADT - 1, boulevard de Strabourg - 83000 TOULON	04 94 18 59 79	04 94 50 55 52
Le Président du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Var	Prud'homie de la pêche Quai des Pêcheurs 83000 TOULON	04 94 06 63 34	04 94 94 46 53
Le Président du syndicat des aquaculteurs	9, av. George Sand 83500 LA SEYNE SUR MER		
Le président du syndicat des mytiliculteurs de Tamaris	1291, chemin de la Colle 83330 EVENOS	04 94 90 35 59 06 14 32 54 15	04 94 90 35 59
Le Président de la fédération MART	3, cité Montéty - 83000 TOULON	04 94 09 06 31	04 94 92 24 97
La Présidente de l'association Environnement Méditerranée	Port Pin Rolland 83430 SAINT MANDRIER SUR MER	04 9430 60 64	04 94 30 60 64
Le Président du Groupement des usagers et industriels utilisateurs du port de commerce de Toulon - La Seyne	B.P. 744 83052 TOULON CEDEX	04 94 41 03 28	04 94 41 08 85
Le Président fédération départementale Var pêche et protection du milieu aquatique	Immeuble Foch - rue des Déportés BP 104 83172 BRIGNOLES Cedex	04 94 69 05 56	04 94 69 26 80
Le Président du comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance	Le Michelet - 184, av. Pierre Loti 83000 TOULON	04 94 36 13 09	

Annexe 2 : Atlas cartographique





Sources : Georoute, BDTopo, BD Ortho2006, TPM © IGN, TPM
Réalisé par : DSIG - SIGMA - L. Coppola Le 01.09.2011
Calculs issus des données SIG

Superficie du bassin versant : 19 585 ha
Superficie de l'aire marine : 20 590 ha

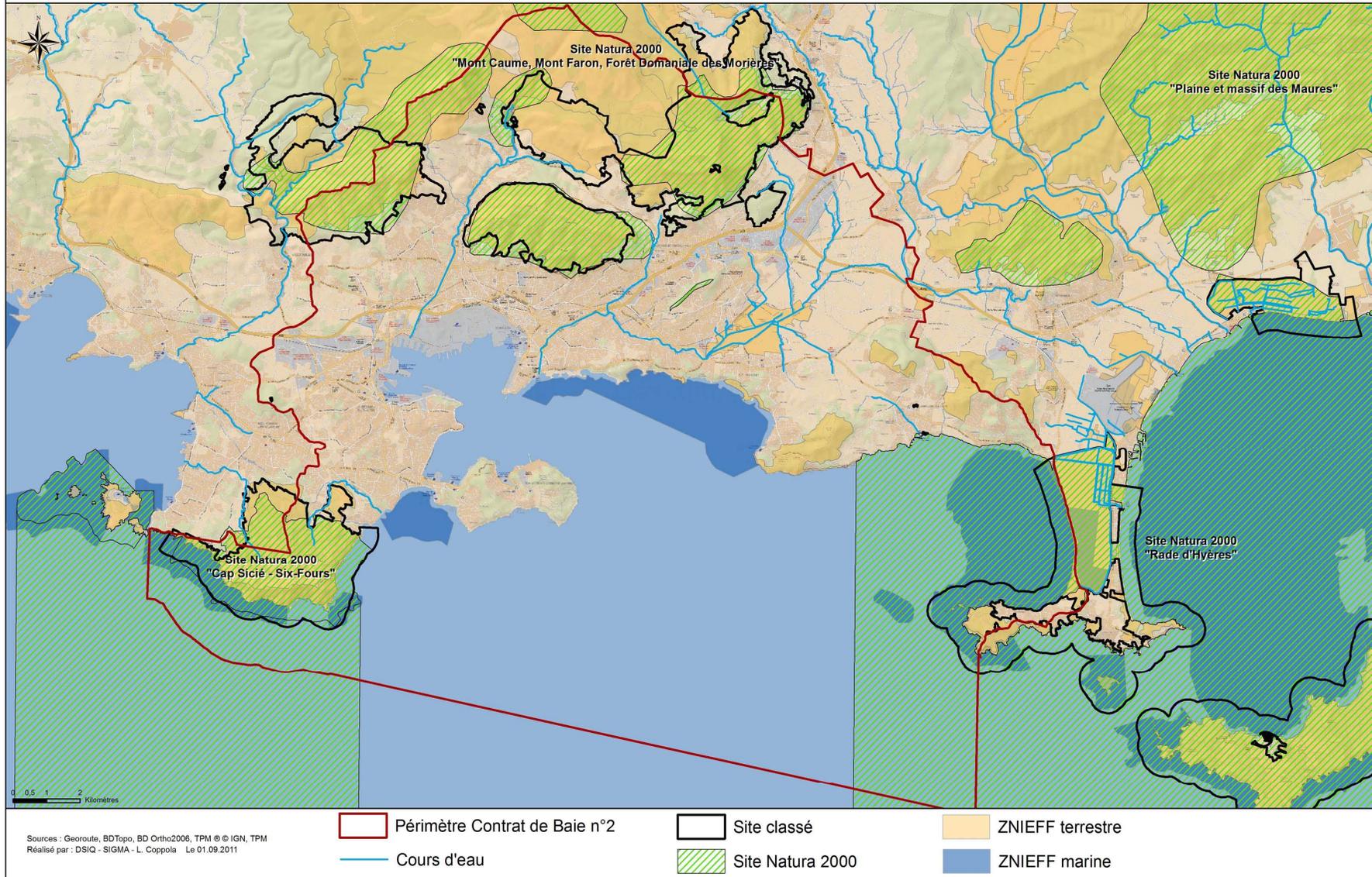
- Périmètre du Contrat de Baie n°2
- Principaux cours d'eau
- Bathymétrie

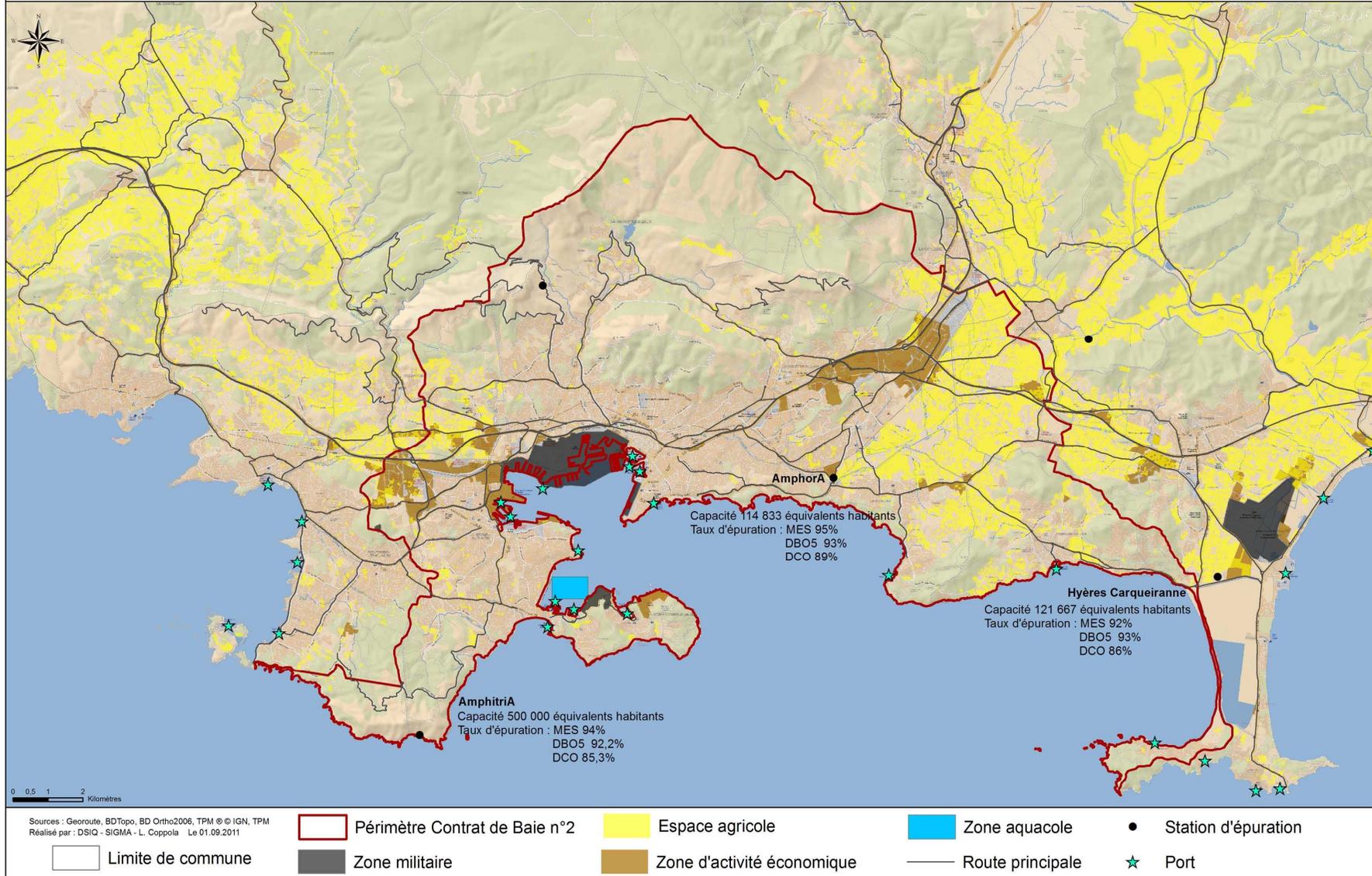
Masse d'eau côtière superficielle : cours d'eau

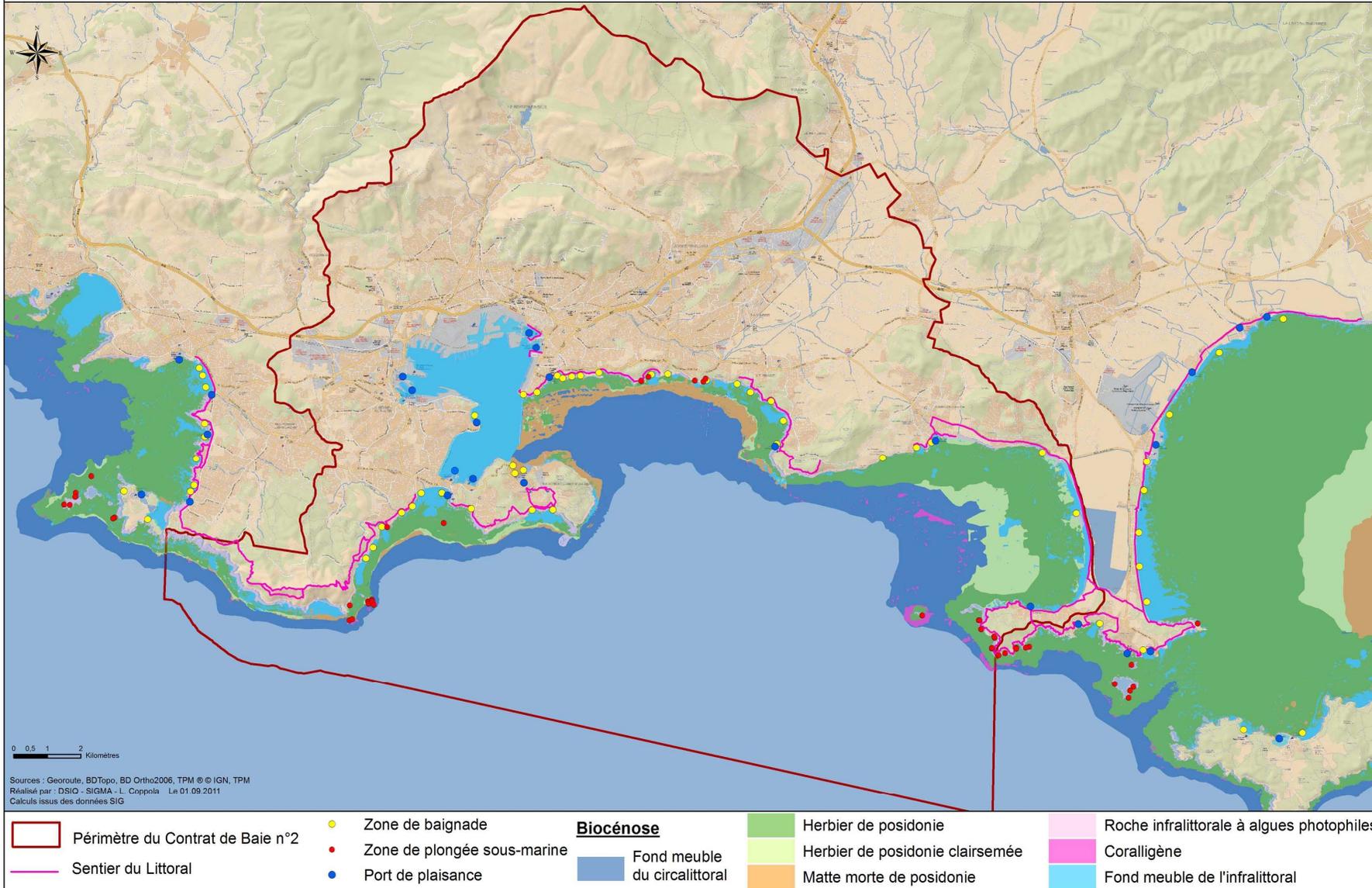
- Amont du Las
- Aval du Las
- L'Eygoutier
- Ruisseau des Paluds

- Suivi Cartochim
- Suivi RINBIO
- Points de suivi de la qualité des eaux de baignade de l'ARS

Contrat de Baie de la Rade de Toulon n°2







**Annexe 3 : CCTP « assistance à Maître d’Ouvrage pour
l’élaboration du contrat de baie n°2 »**